

ASSEMBLEE GENERALE



SEANCE PLENIERE
(SEANCE DE CLOTURE)
Jeudi 21 août 1958,
à 15 heures
New-York

Documents officiels

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE D'URGENCE

SOMMAIRE

	Pages
Point 5 de l'ordre du jour :	
Questions examinées par le Conseil de sécurité à sa 838 ^{ème} séance, le 7 août 1958 (<i>fin</i>)	173
Point 3 de l'ordre du jour :	
Commission de vérification des pouvoirs	
Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	188
Point 2 de l'ordre du jour :	
Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation	195
Clôture de la session	195

Président: sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande).

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions examinées par le Conseil de sécurité à sa 838^{ème} séance, le 7 août 1958 (*fin*)

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée est saisie du projet de résolution présenté par l'Arabie Saoudite, l'Irak, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, la République arabe unie, le Soudan, la Tunisie et le Yémen [A/3893]. Je donne la parole au premier orateur inscrit, le représentant du Soudan.

2. **M. MAHGOUB** (Soudan) [*traduit de l'anglais*]: Ce n'est pas en tant que membre de la délégation du Soudan que je prends la parole. J'ai l'honneur et le privilège de parler au nom de tous les Etats arabes représentés au sein de cette assemblée. C'est un grand honneur et un privilège insigne parce que je parle au nom de 10 Etats arabes qui sont unis non seulement par la langue, l'histoire et la civilisation, mais aussi par les liens du sang.

3. Je tiens tout d'abord à exprimer ma gratitude à tous les représentants qui ont pris part aux débats au cours de cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée: ils ont fait œuvre utile en exposant parfaitement la situation, en reconnaissant le nationalisme arabe et en indiquant, sans nul doute, la marche à suivre pour aboutir à une solution du problème. Nous sommes également très reconnaissants à ceux qui ont tenté d'élaborer des projets de résolution en vue de dénouer la crise actuelle et de réduire la tension internationale.

4. Je suis persuadé que le but de l'Organisation des Nations Unies et l'intention constante de tous les Membres de l'Organisation sont de parvenir à un règlement pacifique de tous les différends dont cette assemblée est saisie. Il est indiscutable que l'Organisation des Nations Unies s'efforce de faire régner la paix et la sécurité internationales. Le projet de résolution qui vient d'être distribué sous la cote A/3893, en date

du 21 août 1958, constitue, je le dis avec fierté, un modèle de règlement pacifique d'un différend, et j'espère qu'il marque le début d'une ère de compréhension non seulement entre les Etats arabes mais aussi entre tous les Etats Membres réunis ici.

5. Ce projet de résolution est présenté en commun par les 10 Etats arabes. Dans nos délibérations entre délégués de ces 10 Etats, nous nous sommes occupés d'un différend survenu entre membres d'une même famille. Nos discussions ont été empreintes de franchise et c'est pourquoi nous avons abouti à une heureuse solution. C'est, je le répète, parce que nous sommes membres d'une même famille que nos délibérations ont pu avoir ce caractère. Nous avons eu des liens étroits dans le passé. Nous demeurons unis par des liens étroits dans le présent et nous souhaitons tous que les Etats arabes connaissent un avenir glorieux, pour qu'ils puissent apporter une nouvelle contribution à la civilisation dans tous les domaines de la connaissance et améliorer le sort de l'humanité.

6. La Ligue des Etats arabes est une institution régionale créée conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Le préambule du Pacte de la Ligue est cité en partie dans le préambule du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie:

"Notant que les Etats arabes sont convenus dans le Pacte de la Ligue des Etats arabes de resserrer les liens étroits et nombreux qui unissent les Etats arabes, de cimenter et de stabiliser ces liens sur la base du respect de l'indépendance et de la souveraineté de ces Etats, et d'orienter leurs efforts vers le bien commun de tous les pays arabes, l'amélioration de leur sort, la garantie de leur avenir et la réalisation de leurs aspirations et de leurs espoirs."

Mais le préambule du Pacte de la Ligue dit aussi: "... et répondant aux désirs de l'opinion publique arabe dans toutes les terres arabes". Cette phrase indique clairement que tout événement qui survient sur une terre arabe intéresse les habitants de tous les autres pays arabes. Je n'en veux pour preuve que la présence, aux réunions que nous avons consacrées à la discussion de ce projet de résolution, non seulement des représentants des Etats arabes indépendants, mais aussi des représentants d'autres Etats arabes qui ne sont pas encore pleinement indépendants et ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, bien que nous espérons les voir bientôt siéger parmi nous.

7. Ce projet de résolution est en fait le fruit de votre sagesse, Monsieur le Président, et des efforts du Secrétaire général, ainsi que le résultat des délibérations éclairées des représentants qui, dans leurs interventions, ont fait preuve de tant de bonne volonté. Le projet est rédigé en termes à la fois simples et directs. Dans son préambule, il fait mention des questions examinées par le Conseil de sécurité à sa 838^{ème} séance,

le 7 août 1958, et il rappelle le but de la Charte selon lequel les Etats doivent pratiquer la tolérance et vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage. Je suis convaincu que tous les Membres de l'Organisation approuvent cet idéal et respectent les dispositions de la Charte; le respect des principes de la Charte est, d'ailleurs, une condition préalable à l'admission d'un Etat comme Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le préambule indique alors les buts de la Ligue des Etats arabes. C'est la première fois, je crois — et les Nations Unies peuvent en être fières — que nous reconnaissons ainsi une organisation régionale qui est issue de la Charte de notre organisation. Le préambule affirme ensuite notre désir d'atténuer la tension internationale et exprime par là, j'en suis sûr, notre espoir à tous.

8. Au paragraphe 1 du dispositif, le projet de résolution accueillé avec satisfaction les assurances renouvelées qu'ont données les Etats arabes d'observer les dispositions de l'article 8 du Pacte de la Ligue des Etats arabes aux termes duquel tout Etat membre s'engage à respecter le régime de gouvernement établi dans les autres Etats membres en le considérant comme intéressant exclusivement ces Etats, et chaque Etat s'engage à s'abstenir de toute action tendant au changement d'un régime établi de gouvernement.

9. Je me permets de faire remarquer que le principe qui est énoncé dans ce paragraphe, et qui a fait l'objet des assurances renouvelées des Etats arabes, est un principe essentiel auquel doivent se conformer non seulement les membres de la Ligue des Etats arabes mais encore tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Chacun d'entre nous, assurément, a le désir de respecter le régime de gouvernement établi dans tel ou tel Etat et de s'abstenir de toute action tendant à modifier un régime établi de gouvernement. Ce n'est que par la volonté populaire, exprimée selon des modes constitutionnels et démocratiques, que peut être modifié le régime établi de gouvernement d'un Etat. Nous prenons l'engagement de respecter ce principe.

10. Enfin, tout projet de résolution doit, dans l'état actuel des choses, prévoir les méthodes susceptibles de réduire la tension actuelle au Moyen-Orient. C'est pourquoi le projet de résolution en discussion invite tous les Etats Membres à agir en stricte conformité des principes du respect mutuel de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de chacun, de non-agression, de stricte non-ingérence dans les affaires intérieures de chacun, et d'avantages égaux et mutuels, et de faire en sorte que leur conduite, en paroles et en actes, soit conforme à ces principes. Les auteurs du projet de résolution prient le Secrétaire général de prendre sans délai, en consultation avec les gouvernements intéressés et conformément à la Charte, compte tenu de la section I de la présente résolution, les arrangements d'ordre pratique qui aideraient de façon appropriée à maintenir les buts et les principes de la Charte en ce qui concerne le Liban et la Jordanie dans les circonstances actuelles et faciliteraient ainsi le retrait prochain des troupes étrangères du territoire des deux pays.

11. Nous donnons ainsi au Secrétaire général des moyens d'action propres à atténuer la tension internationale, à sauvegarder la paix et la sécurité internationales et à mettre fin à l'instabilité et au désordre au Moyen-Orient.

12. Le projet de résolution comporte deux autres sections. L'une a trait à la politique de développement éco-

nomique à long terme dans les pays du Moyen-Orient. Je suis sûr que le Secrétaire général consultera la Ligue des Etats arabes au sujet des méthodes les plus appropriées pour assurer cet essor économique. L'expansion économique est une condition nécessaire de la stabilité, et nous sommes prêts à coopérer avec tous les pays du monde dans le but de favoriser le développement économique de notre région en espérant qu'après avoir développé nos pays au maximum et mis toutes nos ressources en valeur, dans l'intérêt des peuples de cette région, nous pourrons, à notre tour, aider d'autres régions du monde qui en auraient besoin.

13. Lorsque nous demandons que les pays du monde contribuent maintenant et dans l'avenir à la mise en valeur de notre région, nous n'avons pas seulement en vue l'intérêt des Arabes mais celui du monde entier. Nous espérons pouvoir, à l'avenir, rendre aux autres, si possible avec usure, ce qu'ils auront fait pour nous.

14. J'avais demandé à l'Assemblée de prendre patience pour voir si les Arabes seraient capables de trouver une solution et, en l'occurrence, ils ont réussi parfaitement. En un moment où les pays arabes étaient divisés, où le monde entier était conscient de la gravité de la situation, où certains avaient perdu tout espoir et où beaucoup pensaient que nous étions à la veille d'une guerre mondiale, les Arabes ont su se réunir dans un climat de cordialité et trouver une solution qui pourra, j'en suis sûr, être acceptée par tous les membres de cette assemblée. Notre but à tous est de voir régler ce différend et de réussir à mettre fin à l'instabilité et au désordre en instaurant une ère de paix durable dans cette région et, ensuite, dans le monde entier. Je suis convaincu que l'adoption de ce projet de résolution permettra d'atteindre ce but.

15. Pour nous, Arabes, ce projet de résolution marque l'aube d'un avenir glorieux: il ouvre la voie du rapprochement entre les Etats arabes, de la coopération mutuelle et de la tolérance. Nous ferons, j'en suis sûr, tout ce que nous pourrons pour réaliser nos espoirs et nos vœux et nous saurons coopérer généreusement. Nous espérons pouvoir travailler au bien du peuple arabe, soit que ce peuple demeure réparti en plusieurs Etats indépendants, groupés dans le cadre d'une organisation régionale ou soumis à un régime conforme aux vœux des populations arabes, soit qu'il devienne un Etat unique. Par là, nous travaillerons également au bien de la grande famille internationale.

16. Une fois de plus, peut-être, la lumière viendra du Moyen-Orient. Nous pouvons montrer la voie au monde en nous faisant les champions de la paix et de la sécurité pour l'humanité tout entière et en proclamant les principes éminents de l'égalité universelle sans aucune discrimination.

17. Nous aurons pour tâche de favoriser l'épanouissement de la personne humaine, la paix et la sécurité, et non de détruire ou d'annihiler la race humaine. Puisque ce projet de résolution est présenté à l'unanimité par les Etats arabes, je fais appel aux membres de l'Assemblée pour qu'ils l'adoptent à l'unanimité, afin de prouver au monde que les hommes qui sont réunis ici sont des hommes sages qui ont à cœur les intérêts de l'humanité et qu'ils ont pour mission de faire régner la paix et la sécurité et non de détruire et d'annihiler.

18. M. ENGEN (Norvège) [traduit de l'anglais]: J'ai demandé la parole pour faire une très brève déclaration.

19. Le représentant du Soudan vient de présenter un nouveau projet de résolution déposé par les délégations

de tous les Etats arabes Membres de l'Organisation. Il s'agit là d'un événement très important dont nous avons, je pense, tout lieu de nous réjouir.

20. A ce propos, j'annonce au nom des délégations du Canada, de la Colombie, du Danemark, du Libéria, de la Norvège, du Panama et du Paraguay, c'est-à-dire de tous les auteurs du projet de résolution publié sous la cote A/3878, que nous ne demandons pas que notre projet de résolution soit mis aux voix avant le projet de résolution arabe.

21. Sir Claude COREA (Ceylan) [*traduit de l'anglais*]: Les choses se sont précipitées et nous voici à la veille d'un événement historique et capital.

22. Il n'y a pas si longtemps que beaucoup d'entre nous s'efforçaient de trouver quelque solution rapide et satisfaisante au grave problème dont nous sommes saisis. Nombre d'entre nous se demandaient avec inquiétude quelle serait l'issue de nos efforts. Nombreux étaient ceux qui craignaient que l'Assemblée ne soit pas en mesure d'aboutir à des résultats satisfaisants. Il est vrai que beaucoup d'entre nous s'efforçaient courageusement de résoudre le problème, mais nous restions inquiets. Ceux qui ont suivi le débat de cette assemblée ont certainement été profondément frappés non seulement par l'attitude modérée adoptée par les différents orateurs, mais aussi par la sincérité de leurs efforts.

23. On ne peut éviter des divergences d'opinion sur une question de cette importance. Ces divergences se sont fait jour ici. Mais tous les membres de cette assemblée, qu'ils aient ou non exposé leur point de vue au cours des débats, qu'ils aient ou non présenté des textes de résolution, ont montré qu'ils souhaitaient tous ardemment voir faire quelque chose.

24. Le groupe des représentants des pays d'Afrique et d'Asie était profondément inquiet et ne ménageait pas ses efforts pour contribuer à résoudre le problème. Nombreuses étaient les difficultés et les divergences de vues. Mais, au cours des délibérations du groupe, il devint évident qu'il serait de l'intérêt général que les pays les plus directement intéressés participent à la recherche d'une solution, et cette idée a été acceptée avec beaucoup d'enthousiasme et de gratitude. Ainsi, nous avons certes été heureux et reconnaissants d'apprendre que les représentants des pays arabes ici présents s'étaient déclarés désireux d'étudier le problème entre eux et avaient annoncé qu'ils étaient prêts à le faire, pour voir s'ils ne pourraient trouver dans leur sagesse et leur inquiétude des éléments propres à aider l'Assemblée tout entière à parvenir à une solution acceptable pour tous. Nous sommes heureux de voir qu'ils y sont parvenus.

25. Je suis sûr que tous les membres de cette assemblée ont entendu avec un grand soulagement, et accueilli avec beaucoup d'enthousiasme et certainement pleine satisfaction, l'éloquente et émouvante déclaration prononcée par le Ministre des affaires étrangères du Soudan, au nom des 10 Etats arabes Membres de l'Organisation. J'ai déjà dit qu'elle était capitale et historique. C'est là un événement qui s'inscrit dans les annales de cette grande organisation, comme le jour où des hommes auront tenté, dans un esprit de conciliation et de bonne volonté, de résoudre de concert des conflits dont l'Assemblée était saisie, mais qui les touchaient personnellement au premier chef. C'est un exemple de bonne volonté fraternelle tel qu'il nous a rarement été donné d'en voir. Les problèmes étaient graves, les divergences de vues étaient marquées, leur solution était

difficile à trouver, et cependant, dans ce véritable esprit d'union fraternelle, les Etats arabes ont élaboré en commun une formule de règlement qui sera utile non seulement à leur pays, mais à tous les pays, qui assurera la stabilité non seulement chez eux mais dans le monde entier, et qui apportera la paix non seulement à eux-mêmes mais au monde entier.

26. C'est pourquoi je parle d'une occasion historique et mémorable. Elle est mémorable également parce qu'à la suite des difficultés qui se sont fait jour au sein de l'Assemblée, les Etats arabes ont trouvé une occasion de se réunir, de renforcer les liens fraternels qui les ont certainement unis les uns aux autres pendant toute leur longue histoire. Mais, en renforçant ces liens, ils ont pu s'assurer que dans l'avenir ils pourraient défendre les intérêts de leurs pays en adoptant une attitude commune.

27. Nous avons une autre raison encore de nous réjouir: nous sommes heureux de voir qu'au début du préambule de ce projet de résolution, on fait allusion au Pacte de la Ligue des Etats arabes, accord régional que tous les peuples désirent voir renforcé parce qu'il doit permettre d'étudier avec soin les affaires de cette région, de préserver son unité et d'assurer son bien-être. Nous sommes heureux également de voir que ce projet de résolution reprend les principes qui sont connus maintenant sous le nom de principes de Bandung, et qui doivent à mon avis recueillir l'approbation de toute nation civilisée désireuse de préserver la paix et le bien-être de sa population. Nous nous réjouissons particulièrement du fait que les Etats arabes aient souligné qu'ils acceptaient le principe du respect mutuel de la souveraineté de tous les pays, ainsi que les principes de non-agression et de non-ingérence, principes qu'ils ont toujours acceptés et qu'ils ont certainement appliqués, mais qu'il est bon de voir souligner, car, ce faisant, on facilite à l'Assemblée et à tous les intéressés la tâche de maintenir à jamais la coexistence pacifique dans le monde.

28. Enfin, nous sommes heureux de voir que les pays d'Afrique et d'Asie ont pu participer aux efforts qui ont été déployés à cette fin. On prétend parfois que les pays d'Afrique et d'Asie sont divisés entre eux et que, dans une crise comme celle-ci, on ne saurait compter sur eux pour se mettre d'accord et contribuer à trouver une formule de règlement utile. Je voudrais saisir l'occasion de dissiper une idée aussi erronée, partout où elle aurait pu trouver créance. Il est vrai qu'il n'existe pas d'organisme étroitement uni, officiel et rigide qui fonctionnerait comme un groupe dépourvu de souplesse. Mais il y a, dans cette assemblée, des Etats Membres d'Afrique et d'Asie qui sont animés par un désir commun d'assurer la liberté et l'indépendance à tous les peuples et de travailler ensemble au bien-être de l'humanité tout entière. Ces pays ont étudié le problème dont nous sommes saisis, ils ont fait un grand effort pour parvenir à une solution, et ils ont certainement contribué à l'accomplissement de ce grand geste, qui devrait rester un exemple pour l'Assemblée et qui est certainement conforme à la Charte des Nations Unies. Ainsi, les pays arabes eux-mêmes ont pu voir ce qu'il était possible de faire. Les pays d'Afrique et d'Asie ont laissé aux pays arabes le soin de voir ce qu'ils pouvaient faire. Nous sommes heureux que les pays d'Afrique et d'Asie aient eu ce sentiment, et que les Etats arabes aient endossé cette grande responsabilité avec un succès tel qu'ils ont pu, en un délai qui n'a probablement pas dépassé 24 heures, parvenir à

un accord qui recueillera certainement l'agrément de tous les membres ici réunis.

29. J'ai le plaisir, Monsieur le Président, d'appuyer la proposition dont vous avez été saisi par le Ministre des affaires étrangères du Soudan, d'en recommander l'adoption, et d'espérer et de souhaiter que l'avenir montrera qu'il s'est agi là d'une formule non seulement raisonnable mais vraiment satisfaisante. Nous prions pour que ce règlement marque non seulement le début d'une ère de plus grande prospérité pour les pays arabes, mais aussi celui d'une époque où tous les pays, petits et grands, seront unis, et où la paix régnera dans le monde.

30. M. DULLES (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : L'Assemblée générale est saisie d'une question très difficile et délicate. D'une part, il faut que deux petits Etats, le Liban et la Jordanie, puissent vivre en sécurité et soient assurés de leur indépendance politique. D'autre part, nous devons nous assurer que nous atteindrons ce but par des méthodes qui ne portent pas elles-mêmes atteinte à l'indépendance politique.

31. Le Gouvernement des Etats-Unis a répondu à un appel spontané du Gouvernement libanais, parce qu'il a estimé que, faute d'y répondre, beaucoup de petites nations seraient condamnées à éprouver un sentiment d'insécurité et à se sentir pénétrées d'une résignation fataliste à l'idée qu'il est impossible d'échapper à la domination de voisins puissants. Cela aurait été contraire à une des notions fondamentales de notre charte, à savoir celle de l'égalité des droits de toutes les nations grandes et petites. Les petites nations doivent pouvoir se sentir en sécurité dans le monde. Nous avons agi dans cet esprit et à cette fin, et à cette fin seulement.

32. Mais nous ne pensions pas que notre action représentait la solution idéale. Une action collective de la communauté mondiale représentée par l'Organisation des Nations Unies aurait été préférable, mais elle aurait demandé du temps. Toutefois, dès que les Etats-Unis ont pris ces mesures, ils se sont adressés au Conseil de sécurité et lui ont demandé d'agir à leur place. Après l'échec des débats au Conseil de sécurité, nous sommes venus devant l'Assemblée générale.

33. A la suite des débats publics et des conversations privées qui ont eu lieu à l'Assemblée, un accord général semble s'être dessiné sur trois propositions fondamentales.

1) Il y a lieu de réaffirmer, non seulement en paroles mais en actes, les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et dans des résolutions antérieures de l'Assemblée générale selon lesquels chaque Etat Membre doit respecter la liberté, l'indépendance et l'intégrité des autres Etats et éviter scrupuleusement tous actes qui pourraient être de nature à fomentier la guerre civile dans un autre Etat.

2) Dans le cas du Liban et de la Jordanie, toute résolution réaffirmant ces principes devrait être renforcée par la présence dans ces pays de l'Organisation des Nations Unies, présence qui serait rassurante d'une part et servirait d'avertissement d'autre part.

3) Il y a lieu de retirer les troupes étrangères qui ont été envoyées au Liban et en Jordanie à titre de mesure d'urgence, et de le faire dès que l'on aura adopté d'autres mesures, dont on puisse raisonnablement espérer qu'elles assureront l'indépendance, la sécurité et l'intégrité de ces pays.

34. Ces trois éléments se trouvaient dans les projets de résolution présentés par les Etats-Unis et le Japon au Conseil de sécurité, dans le projet de résolution présenté à l'Assemblée par la Norvège et d'autres délégations, et ils se trouvent aussi dans le projet de résolution que soumettent maintenant en commun les 10 pays arabes.

35. Nous estimons qu'il est particulièrement important et fort louable que la formule de règlement ait été trouvée par un accord entre les pays directement intéressés à la controverse qui est à l'origine de la convocation de cette session d'urgence de l'Assemblée générale. C'est là un événement de bon augure et je déclare que les Etats-Unis appuient le projet de résolution arabe.

36. Permettez-moi maintenant de faire quelques brèves remarques sur les deux projets de résolution en présence, celui soumis par les pays arabes et celui déposé par la Norvège. Ces deux projets de résolution commencent par mettre l'accent sur l'objectif de la Charte selon lequel les Etats doivent "pratiquer la tolérance et vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage".

37. Le Proche-Orient dans son ensemble a malheureusement beaucoup souffert du manque de tolérance. Il faut souhaiter avec ferveur que cette exhortation inscrite dans les deux principaux projets de résolution soumis à l'Assemblée générale signifie en fait qu'une nouvelle ère de tolérance commence dans le Proche-Orient.

38. La deuxième partie du préambule du projet de résolution arabe met l'accent sur les engagements pris par les pays arabes dans le cadre du Pacte de la Ligue arabe. Les Etats-Unis, qui sont eux-mêmes membres d'organisations telles que l'Organisation des Etats américains et l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord, sont heureux de voir se renforcer partout des liens propres à favoriser la paix et l'harmonie entre les Etats et à assurer le respect des dispositions de la Charte relatives aux relations entre Etats.

39. En ce qui concerne la section I des projets de résolution arabe et norvégien, nous pensons qu'ils sont équivalents au fond. Nous aurions quelque peu préféré, surtout pour des questions de goût et de précédent, le texte du projet de résolution norvégien, qui rappelle des résolutions antérieures de l'Assemblée générale, à celui qui reprend des principes analogues formulés par un groupe d'Etats membres. Mais, si le projet de résolution arabe est, comme nous le pensons, mis aux voix dans son ensemble sans amendement, nous accepterons le texte de la section I, notamment parce que le paragraphe 2 de cette section va au-delà des obligations des nations arabes entre elles et traite au sens large des dispositions de la Charte, aux termes desquelles tous les Membres des Nations Unies se sont engagés à entretenir des rapports conformes aux dispositions de ladite Charte.

40. La section II des deux projets de résolution est identique au fond en ce qui concerne le mandat donné au Secrétaire général, mandat qui, je pense, devrait incontestablement rassurer le Liban et la Jordanie sur leur sécurité, leur intégrité et leur indépendance.

41. Les deux projets de résolution sont différents quant à la forme, mais ne le sont pas, à notre avis, quant au fond, en ce qui concerne le retrait des forces étrangères. Le projet de résolution de la Norvège prend

note des déclarations du Gouvernement des Etats-Unis et du Gouvernement du Royaume-Uni selon lesquelles ils retireront leurs forces dès que les Gouvernements du Liban ou de la Jordanie le leur demanderont ou dès que l'Organisation des Nations Unies aura pris d'autres dispositions.

42. Le projet de résolution arabe reprend en fait cette dernière idée dans le projet de résolution lui-même. Cela est parfaitement acceptable pour les Etats-Unis. Nous avons indiqué dès le début que nous ne pensions pas que des nations, notamment de petites nations, menacées de l'extérieur, doivent en être réduites à demander à d'autres nations de leur envoyer des troupes. C'est là une mesure légitime dans des cas tels que ceux du Liban et de la Jordanie, mais l'intervention est une pratique dont on peut abuser et qui peut amener la domination d'un pays par un autre. Ce cas s'est malheureusement déjà produit.

43. Il vaut beaucoup mieux suivre la voie indiquée dans ces projets de résolution, c'est-à-dire faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies soit prête et disposée à prendre les mesures nécessaires pour éviter le recours à des forces étrangères, et capable de le faire.

44. Les Etats-Unis souhaitent retirer leurs forces du Liban dès que ce sera possible. Nous avons affirmé cette intention lorsque nous sommes entrés dans le pays, nous l'avons répété presque chaque jour depuis et, comme le Royaume-Uni, nous avons solennellement exposé notre point de vue dans des communications adressées au Président de l'Assemblée. Nous nous réjouissons de voir l'Organisation des Nations Unies assumer des responsabilités dont nous nous sommes chargés avec fort peu d'enthousiasme à l'heure du danger et que nous sommes très désireux d'abandonner.

45. A ce propos, je voudrais saisir l'occasion de dire au nom du Gouvernement des Etats-Unis à quel point nous avons apprécié le fait que, quoi que certains en aient dit, tous les pays ici représentés croient apparemment à la pureté des motifs des Etats-Unis dans cette affaire. C'est là un hommage auquel nous sommes sensibles et que nous chercherons toujours à mériter.

46. La section III du projet de résolution arabe coïncide avec les dispositions du paragraphe 2 de la section III du projet de résolution norvégien. Elle a trait à l'éventuelle création d'une institution de développement arabe. Nous estimons, comme le président Eisenhower l'a souligné dans la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée [733ème séance], qu'il s'agit là d'un aspect important du problème du Proche-Orient. Le projet de résolution arabe ne parle pas d'un examen par l'Assemblée générale à sa treizième session, c'est-à-dire à la prochaine session, de la création d'une force d'alerte des Nations Unies pour la paix. Nous estimons qu'il aurait été bon de maintenir cette allusion dans le projet de résolution, mais de toute façon cette question sera étudiée par l'Assemblée générale à sa treizième session.

47. La section IV du projet de résolution arabe est identique à la section IV du projet de résolution norvégien, qui a trait aux dispositions d'ordre pratique.

48. Les Etats-Unis sont extrêmement satisfaits de voir que, lors de cette session d'urgence, les pays directement parties à la controverse ont été à même de s'entendre sur les mesures à prendre. Cet accord suscitera une action constructive et l'élaboration de

plans concertés de la part de tous les intéressés. Le résultat obtenu justifie la grande confiance que les Etats-Unis ont toujours eue en l'Assemblée générale, dont l'action n'est pas soumise à l'exercice d'un droit de veto et où l'opinion du monde libre a l'occasion de se cristalliser selon des principes réalistes et constructifs.

49. Cela dit, laissez-moi souligner qu'aucune résolution ne saurait résoudre d'elle-même les problèmes du Proche-Orient. Il y a à ces problèmes des causes profondes qu'il n'est guère facile d'éliminer. Ils ont des aspects explosifs qui risquent de nous surprendre à tout moment. Aucune résolution de l'Assemblée ne peut par elle-même résoudre ces problèmes, et ce serait folie de notre part que de quitter ces lieux en imaginant que le problème du Proche-Orient a été résolu par ce projet de résolution. Mais si les principes énoncés dans le projet de résolution arabe sont mis en application, alors nous estimons que les problèmes peuvent trouver une solution.

50. En définitive, nous pensons qu'il ne s'agit pas, au fond, d'une question de mots; c'est une question d'esprit et d'intentions. Nous adressons, en somme, aux dirigeants des pays du Proche-Orient, et en fait aux dirigeants du monde entier, un appel à la sagesse et à la modération.

51. Les Etats-Unis estiment que cette session d'urgence de l'Assemblée générale est une occasion qui, si on sait la mettre à profit, marquera non seulement un nouveau grand triomphe pour l'Organisation des Nations Unies, mais favorisera aussi le bien-être politique, économique et social des nations du Proche-Orient. Toutefois, nous le répétons, ce résultat dépendra plus de nos actes que de nos paroles. Les paroles prononcées ici peuvent être utiles, mais la réponse définitive doit être cherchée ailleurs. Il est de bon augure que les nations plaignantes et les nations accusées s'entendent maintenant. Cela ne signifie pas, en soi, que nous puissions être sûrs de l'avenir mais que nous pouvons envisager l'avenir avec espoir — et c'est ce que nous faisons.

52. M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: La session extraordinaire de l'Assemblée générale touche à sa fin et nous faisons aujourd'hui le bilan de la discussion.

53. Je crois que nous sommes parfaitement fondés à déclarer que, au cours du débat sur la question du retrait des troupes américaines et britanniques du Liban et de Jordanie, la majorité écrasante — je répète: la majorité écrasante — des Etats s'est prononcée en faveur du retrait immédiat de ces troupes. Nous ne pouvons que nous en féliciter car, en proposant de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale, le Gouvernement soviétique est parti du principe que l'Organisation des Nations Unies devait souligner avec toute son autorité la nécessité de faire évacuer au plus tôt, sans délai, les troupes américaines et britanniques du territoire des pays du Proche-Orient.

54. Le projet de résolution commun de 10 Etats arabes, malgré certaines faiblesses de rédaction, répond néanmoins à la tâche principale de l'Assemblée générale, qui doit se prononcer en faveur d'un retrait rapide des troupes américaines et britanniques du Proche-Orient, et il s'accorde en substance avec la proposition de l'Union soviétique car on y trouve l'essentiel de ce que devrait dire l'Assemblée.

55. Nous voudrions aujourd'hui exprimer l'espoir que le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement du Royaume-Uni écouteront attentivement la voix de la majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui demandent le retrait rapide et immédiat des troupes britanniques et américaines de Jordanie et du Liban.

56. Nous voudrions aussi exprimer l'espoir que les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni ne tenteront pas, sous divers prétextes, et en invoquant toutes sortes de raisons dénuées de fondement, de retarder le retrait de leurs forces armées et d'aller ainsi à l'encontre de la décision de l'Assemblée générale, je dis bien "décision" car nous espérons que l'Assemblée adoptera le projet de résolution des Etats arabes.

57. Au cas où les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni ne tiendraient pas dûment compte de cette décision et retarderaient, sous divers prétextes, l'évacuation de leurs troupes du Liban et de Jordanie, le Gouvernement soviétique juge nécessaire d'annoncer dès maintenant qu'il soulèvera de nouveau cette question à la session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.

58. Il découle de ce que je viens de dire que la délégation de l'Union soviétique, qui, au nom du Gouvernement soviétique, avait saisi l'Assemblée d'un projet de résolution sur le retrait immédiat des troupes américaines et britanniques du Proche-Orient, n'insistera pas pour que la priorité soit accordée à son projet lors du vote, car le but essentiel de ce texte se trouve énoncé dans le projet de résolution des Etats arabes. Evidemment, nous tenons compte du fait que, ainsi qu'on l'a déclaré ici, le projet de résolution dit norvégien, qui est en réalité un projet anglo-américain, ne sera pas mis aux voix.

59. Pour conclure, je voudrais, au nom de la délégation soviétique, du Gouvernement soviétique et de tout le peuple de l'Union soviétique, saluer l'accord qui s'est réalisé entre les pays arabes et à la suite duquel ces pays ont déposé une proposition commune sur la question du retrait des troupes américaines et britanniques du Proche-Orient. C'est là un bon exemple qui servira les intérêts des Etats arabes, facilitera le retour à des conditions normales dans le Proche et le Moyen-Orient, et favorisera la consolidation de la paix dans la région ainsi que le maintien de la paix universelle. Quant à l'Assemblée générale, qui a su mener ses travaux à bonne fin, elle a bien servi la cause de la paix et a fait œuvre utile. Nous ne doutons pas que non seulement le peuple soviétique, mais aussi les peuples des autres Etats, représentés ou non à l'Organisation des Nations Unies, accueilleront cette décision avec une profonde satisfaction.

60. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): A ce stade de nos débats, je crois qu'il est peut-être utile que je propose à l'Assemblée de se prononcer ce soir même sur ce projet de résolution [A/3893]. Je crois qu'il convient d'agir ainsi parce que ce projet de résolution sert, à mon avis, les intérêts de l'Organisation et ceux de la région du Moyen-Orient; il aidera le Secrétaire général dans sa tâche future parce qu'il lui donne une assurance ou, au moins, un espoir de réussite; enfin, et c'est un point d'importance vitale, ce projet de résolution est présenté et par conséquent accepté par tous les Etats arabes Membres de l'Organisation des Nations Unies.

61. Voilà pourquoi je me permets de suggérer à l'Assemblée d'agir en la circonstance avec célérité.

62. M. FUJIIYAMA (Japon) [*traduit de l'anglais*]: Avant que le projet de résolution ne soit mis aux voix, je tiens à exposer les vues de la délégation japonaise.

63. Ce projet de résolution reflète dans toute la mesure possible le vœu d'ordre général exprimé, au cours de la présente session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, par tous les Etats Membres. La délégation du Japon apprécie tout particulièrement le fait que le projet de résolution mette en relief un point que j'avais souligné dans mon intervention au cours du débat général [736^{ème} séance], à savoir que la solution des problèmes du Moyen-Orient doit se fonder avant tout sur les aspirations nationales légitimes des peuples de la région et sur l'appui éclairé que tous nos pays doivent apporter à la réalisation de ces aspirations.

64. En ce qui concerne la question de la non-ingérence réciproque dans les affaires intérieures des Etats, qui figure à l'ordre du jour depuis les discussions qui ont eu lieu au Conseil de sécurité sur le Moyen-Orient, je me félicite de constater qu'à cette session, au lieu de débattre le pourquoi et le comment de situations révolues, l'Assemblée, adoptant une méthode constructive, a affirmé à nouveau le principe de la non-ingérence réciproque dans les affaires intérieures des pays intéressés qui ont proclamé leur volonté de respecter ce principe.

65. Il est significatif que ce soient les pays arabes eux-mêmes, en mettant au point et en présentant ce projet de résolution, qui aient fait preuve d'initiative et exprimé leur volonté de chercher par eux-mêmes la solution de leurs problèmes au moyen de leur organisation régionale. Nous devons leur manifester notre compréhension sincère et les féliciter de cette initiative en appuyant le projet de résolution. Car c'est grâce à notre appui et à notre compréhension que les problèmes du Moyen-Orient pourront être résolus de façon définitive.

66. Les efforts dont cette initiative fait montre nous donnent de l'espoir et de la confiance. Ces efforts, au fur et à mesure qu'ils se concrétisent sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, grâce à l'appui et à la compréhension de tous les Etats Membres, notamment de tous les principaux pays intéressés, et au fur et à mesure qu'ils prendront de l'ampleur à l'avenir, contribueront grandement à la paix du Moyen-Orient et, partant, à la paix du monde.

67. Je crois que, pour être adopté à cette session extraordinaire d'urgence, il faut qu'un projet de résolution reçoive l'approbation de tous les pays intéressés. J'espère donc que nous parviendrons à l'unanimité et j'ai fait dans ce sens tous les efforts en mon pouvoir. Le projet de résolution dont nous sommes saisis satisfait véritablement à cet espoir et à cette condition. Je crois sincèrement qu'il facilitera le retrait rapide des forces américaines et britanniques et qu'il ouvrira la voie à une solution définitive des problèmes du Moyen-Orient.

68. Mon gouvernement se réjouit du succès qu'un accord probable sur un pareil projet de résolution représente pour lui car, depuis les dernières séances du Conseil de sécurité, nous avons travaillé à la solution que ce projet nous apporte.

69. Au nom du gouvernement et du peuple japonais, je déclare donner mon appui à ce texte. Son adoption

¹ L'orateur s'est exprimé en japonais. La version anglaise de son discours a été communiquée par la délégation.

ne constitue peut-être que le premier pas vers un règlement définitif, mais je suis convaincu que l'esprit de politique et de conciliation dont les représentants ont fait preuve à cette session extraordinaire d'urgence nous permettra de parvenir à ce règlement.

70. Je me permets à présent de remercier le représentant de la Norvège, ainsi que les représentants des autres pays intéressés, de leurs efforts inlassables et de leur dévouement, qui ont permis la rédaction du projet de résolution sur lequel nous allons bientôt nous prononcer. De même, ma délégation présente ses meilleurs vœux de succès au Secrétaire général qui, aux termes du projet de résolution, se voit confier une tâche importante, et je tiens à l'assurer que le Gouvernement japonais est prêt à coopérer à la réalisation des buts définis dans cette proposition.

71. M. LLOYD (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Au début de mon intervention, le 14 août, j'ai évoqué le rôle qui est celui de l'Organisation des Nations Unies dans une diplomatie de conciliation et j'ai dit mon ferme espoir qu'à cette session extraordinaire d'urgence nous arriverions "à concilier nos points de vue et à obtenir quelques résultats constructifs" [734ème séance, par. 2].

72. Je tiens à rendre hommage à l'esprit qui a animé nos discussions, officielles ou non, et au ton des déclarations que nous avons entendues cet après-midi. Le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique lui-même a, si j'ose dire — sans formuler correctement le but de la présente Assemblée — semblé désireux dans une certaine mesure de se conformer à cet esprit.

73. Dans la déclaration que j'ai faite l'autre jour, j'ai donné les raisons qui expliquent la présence de nos troupes en Jordanie. Leur présence répond à la demande du Gouvernement jordanien. J'ai déclaré qu'à mon avis il devrait être possible à l'Organisation des Nations Unies, avec le consentement du Gouvernement jordanien et la coopération d'autres gouvernements intéressés, de prendre des mesures propres à assurer la stabilité et à garantir à la Jordanie le droit d'exercer, sans ingérence extérieure, les prérogatives normales d'un Etat souverain. De l'avis du Gouvernement du Royaume-Uni, ai-je déclaré, la situation s'améliorera et nos troupes pourraient être retirées d'autant plus rapidement que ces mesures seront prises plus vite.

74. Je pense qu'en fait la présence de nos troupes a atténué la tension. Mais nous n'avons jamais voulu y voir plus qu'une mesure provisoire. De même, en toute franchise, nous n'avons jamais pensé que la présence de l'Organisation des Nations Unies en Jordanie pourrait, si prudentes et minutieuses que soient les dispositions prises, assurer à elle seule la stabilité. Ce que nous espérons, c'était amener une détente entre les Etats arabes intéressés, préalable essentiel, à notre avis, du succès de l'action de l'Organisation des Nations Unies et aussi du retrait de nos troupes.

75. J'estime que ce projet de résolution constitue une première mesure constructive. En fait, le progrès qu'il marque dépasse ce que j'aurais cru possible de faire au cours de cette session extraordinaire d'urgence en ce sens que, d'après ses termes, non seulement il reconnaît la nécessité d'une détente, mais, en lui-même, il constitue le premier pas dans cette voie. Si le Liban et la Jordanie, en effet, et leurs voisins arabes peuvent donner pour base à leurs relations le respect de l'indépendance et de la souveraineté mutuelles, cela contribuera grandement à atténuer la tension. S'ils peuvent,

chacun d'entre eux, considérer le régime de gouvernement établi dans un Etat voisin comme intéressant exclusivement cet Etat, cela ajoutera à la stabilité. Et si chaque pays respecte l'engagement, défini dans ce projet de résolution, de "s'abstenir de toute action tendant au changement d'un régime établi de gouvernement" dans les autres pays, alors de vrais progrès auront été accomplis. Le projet de résolution non seulement reconnaît la nécessité d'un tel engagement entre les Etats arabes, mais invite tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris tous les Etats arabes, "à agir en stricte conformité des principes du respect mutuel de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de chacun". Si cette proposition est respectée, dans les actes comme en paroles, alors, selon les termes de la Charte, qui sont reproduits dans le projet de résolution, tous les Etats pratiqueront la tolérance et "vivront en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage".

76. Je constate que ce projet de résolution a le plein appui du Gouvernement de la Jordanie, appui librement donné. Mieux, le Gouvernement de la Jordanie comme le Gouvernement du Liban figurent parmi les auteurs de ce projet de résolution. La délégation du Royaume-Uni va donc voter pour ce texte. Nous espérons qu'il recueillera le vote favorable d'une écrasante majorité. Nous espérons que le Secrétaire général pourra s'acquitter de la tâche qui lui est confiée dans la section II et faciliter par là le retrait rapide des troupes étrangères des territoires du Liban et de la Jordanie. Je lui fais part de nos vœux les plus sincères et l'assure de notre entière coopération. Je répète que nous pourrions retirer nos troupes d'autant plus vite que ces dispositions seront prises plus rapidement, dans un esprit pratique et réaliste, et que la détente dont j'ai parlé sera plus rapidement effective.

77. Je me félicite donc que ce projet de résolution ait été présenté. Je me félicite de constater que c'est un projet de résolution arabe. Si les sentiments exprimés dans les déclarations que nous avons entendues et dans ce projet de résolution se traduisent véritablement dans les actes, et je suis convaincu qu'ils le seront, alors nous aurons ensemble fait véritablement du bon travail à cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée. Nous aurons, me semble-t-il, ouvert un nouveau chapitre, qui, du point de vue politique autant qu'économique et social, est plein de promesses.

78. M. SCHURMANN (Pays-Bas) [*traduit de l'anglais*] : Lorsqu'elle considère le débat général qui a eu lieu au cours de cette session extraordinaire d'urgence, ma délégation ne peut que s'estimer satisfaite à l'idée que l'Assemblée générale n'a pas suivi le conseil de ceux qui auraient voulu que nous nous aventurions dans l'impasse d'une discussion qui n'aurait porté que sur le retrait des troupes que les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont envoyées en Jordanie et au Liban. En nous engageant dans cette voie sans issue, nous n'aurions pas tenu compte de l'avertissement que nous avait donné le Conseil de sécurité et qui nous indiquait que l'objet de nos débats devait être la question que cet organe avait lui-même examinée et sur laquelle il s'était en vain efforcé de parvenir à une décision, à savoir les plaintes de deux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies concernant des menaces extérieures à leur indépendance et à leur intégrité territoriale. Si nous étions entrés dans ce cul-de-sac, nous n'aurions pas non plus été en mesure de nous faire une idée précise de l'ensemble d'un

problème qui découle des conditions actuelles d'instabilité dans le Proche-Orient.

79. Il semblerait opportun de rappeler, plus particulièrement peut-être après le discours que vient de prononcer le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, que le Conseil de sécurité ne s'est pas réuni au mois de juillet pour examiner la question du retrait des troupes américaines et britanniques qui se trouvent dans le Proche-Orient, mais qu'il a été invité à prendre des mesures, à la requête du Liban, et ensuite de la Jordanie, parce que les gouvernements de ces deux pays avaient la conviction que leur indépendance était sérieusement menacée.

80. Or, ma délégation est d'avis que la question de savoir si un gouvernement se sent menacé est une question à laquelle seul ce gouvernement peut répondre. Il se peut qu'il lui soit difficile ou même impossible de produire des preuves irréfutables, mais lequel d'entre nous voudrait ou pourrait nier que son propre gouvernement est seul juge en matière de sécurité nationale? Qui d'entre nous voudrait ou pourrait nier que chacun des gouvernements légalement constitués dans le monde a le droit exclusif de décider quels sont les dangers extérieurs qui le menacent et quelles mesures pourraient être légitimement prises pour parer à ces dangers?

81. Estimant qu'il était gravement menacé, le Gouvernement du Liban a demandé l'aide de l'Organisation des Nations Unies, après que ses efforts en vue d'obtenir de l'organisation régionale compétente les assurances indispensables à sa sécurité eurent échoué. Lorsque l'Organisation des Nations Unies s'est malheureusement révélée impuissante à fournir au Liban la protection qu'il demandait — et il ne serait ni équitable ni justifié d'attribuer cet échec au seul Groupe d'observation des Nations Unies au Liban — le Gouvernement libanais a demandé assistance à ses amis de l'étranger. Se trouvant dans la même situation que le Liban, le Gouvernement de la Jordanie a agi de même.

82. Si l'on admet qu'un gouvernement a le droit de demander l'aide d'un pays allié ou ami afin d'écartier une menace de l'extérieur à laquelle les mesures prises à la fois par l'organisation régionale et par l'Organisation des Nations Unies se sont révélées incapables de parer, il reste à savoir si le gouvernement auquel la requête a été adressée a le droit d'y accéder. Dans l'esprit de ma délégation, l'existence de ce droit ne souffre pas le moindre doute, pas plus que le fait qu'il devrait être reconnu par tous les Etats. Le pouvoir de s'accorder une assistance mutuelle et de fournir les moyens d'une défense collective légitime est le corollaire naturel du droit inhérent à tout pays menacé de solliciter de telles garanties afin de préserver son existence même. En conséquence, ma délégation est d'avis que les mesures prises par les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni étaient pleinement justifiées. En vérité, si ces gouvernements n'avaient pas répondu à la demande d'assistance émanant des gouvernements de deux Etats sans défense, cette carence aurait pu être interprétée comme un mauvais présage pour tous les petits pays qui peuvent se trouver un jour dans la même situation que le Liban et la Jordanie.

83. Les déclarations faites par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique [A/3876] et le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni [A/3877] dans les lettres identiques qu'ils vous ont adressées, Monsieur le Président, le 18 août 1958, nous

assurent sans réserve et sans ambiguïté que les forces occidentales seront retirées lorsque les gouvernements dûment constitués des pays où ces forces ont été envoyées le demanderont, ou lorsque, par suite de mesures prises par l'Organisation des Nations Unies ou de toute autre manière, leur présence ne sera plus nécessaire. En outre, les deux Ministres se sont engagés, au nom de leur gouvernement, à respecter en tout cas une décision de l'Assemblée générale qui constaterait qu'en raison des mesures prises par l'Organisation ou de l'aide fournie par elle, la présence de leurs forces n'est plus nécessaire pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

84. Ces deux lettres confirment les déclarations faites auparavant par les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni, à la fois devant le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale; elles confirment ma délégation dans son opinion que la présence des troupes britanniques et américaines en Jordanie et au Liban n'est contraire à aucune des dispositions de la Charte des Nations Unies ni à aucune règle du droit international.

85. Au début de mon intervention, j'ai dit que la question du retrait des troupes américaines et britanniques du Proche-Orient n'est pas le véritable problème dont est saisie l'Assemblée. La lecture des lettres que M. Dulles et M. Lloyd ont adressées au Président de l'Assemblée permet de se convaincre que ce retrait est vivement souhaité tant par les Etats-Unis que par le Royaume-Uni. Néanmoins, voici la différence, une différence essentielle: tandis que certaines délégations voudraient limiter notre discussion et nos décisions à la question du retrait des troupes, de nombreuses autres, y compris la mienne, estiment que ce retrait ne devrait être effectué que dans des conditions assurant qu'il ne sera pas suivi d'un retour à la situation qui a provoqué l'envoi de troupes dans cette région.

86. Cette garantie peut être obtenue par diverses méthodes. De toute évidence, il est souhaitable que les buts et les principes de la Charte des Nations Unies soient respectés dans le cas du Liban et de la Jordanie; aucun Etat Membre de notre organisation n'a le droit, après avoir accepté les obligations qui figurent dans la Charte, de se livrer à des agissements contraires à ces fins. D'autre part, il ne nous est pas actuellement possible de décider quelles sont les mesures pratiques qui permettront le mieux d'atteindre cet objectif. Ce choix des moyens ne pourra avoir lieu qu'après consultation des gouvernements intéressés, et l'Assemblée devra donc s'en remettre, quant à ces consultations et à ce choix, au Secrétaire général, que ses fonctions et sa personnalité qualifient tout particulièrement pour une tâche aussi délicate et aussi importante.

87. Tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient s'abstenir de toute menace ou acte visant, directement ou indirectement, à porter atteinte à la liberté, à l'indépendance ou à l'intégrité d'un Etat quelconque, à fomenter la guerre civile ou à encourager un esprit de subversion dans la population d'un Etat; c'est une règle de conduite internationale qui a déjà été posée et approuvée par l'Assemblée générale.

88. Ma délégation estime qu'il est utile, à l'heure actuelle, d'inviter tous les Etats Membres à respecter strictement ces obligations et à veiller à ce que leur politique, en actes ou en paroles, se conforme à ce principe.

89. En présence de la situation critique qui existe dans le Proche-Orient, l'Assemblée générale aurait

tort, selon moi, de ne pas tenir compte d'un des problèmes essentiels de cette région, je veux parler du développement économique. Dans sa déclaration du 13 août [733ème séance], le Président des Etats-Unis a présenté diverses suggestions quant aux méthodes qui pourraient être appliquées pour traiter ce problème. Je tiens à dire combien j'apprécie ces suggestions qui semblent devoir être le point de départ d'une entreprise dont le succès serait d'un réel profit pour les habitants de cette région et, partant, pour le reste du monde. Le président Eisenhower a insisté sur le fait que tout plan de développement économique pour le Proche-Orient devrait être mis en œuvre par les peuples de cette région et que les pays arabes intéressés devraient en assurer la pleine responsabilité. Ma délégation souscrit entièrement à cette idée. Nous estimons en effet qu'un organisme arabe de développement destiné à aider l'essor économique des pays arabes peut contribuer à créer des conditions favorables à la prospérité de ces pays et nous mettre sur la voie d'un règlement pacifique durable dans le Proche-Orient. La condition préalable du succès d'un tel programme est l'accord entre les Etats arabes sur son contenu.

90. Si nous admettons qu'un tel projet de développement économique correspond aux espoirs et aux désirs de tous les pays arabes du Proche-Orient, nous devrions décider que le Secrétariat des Nations Unies mette à leur disposition son expérience dans ce domaine et, si l'assistance des Etats Membres est demandée, celle-ci devrait être apportée dans toute la mesure possible.

91. Enfin, je voudrais évoquer une question qui a été traitée au cours du débat, à savoir la création d'une force d'alerte des Nations Unies pour la paix. Les événements du Proche-Orient dont nous nous préoccupons aujourd'hui ont clairement montré combien une telle force est nécessaire. Ma délégation espère sincèrement qu'à sa treizième session, l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera la possibilité de la créer, aboutira à des résultats positifs fondés sur les études que le Secrétaire général lui présentera sur cette question.

92. Il ressort clairement de ces brèves observations que ma délégation eût été heureuse de voter en faveur du projet de résolution des sept puissances. Mais, entre-temps, les Etats arabes ont présenté un projet de résolution rédigé de manière différente mais consacrant néanmoins des principes analogues. Nous nous félicitons de ce fait qui augure bien de la coopération future entre les Etats arabes. Tel que nous le comprenons, le projet de résolution arabe envisage, notamment dans le paragraphe 2 de la section I, la paix et la sécurité non seulement des pays arabes mais de tous les Etats du Proche-Orient.

93. C'est pourquoi nous voterons en faveur de ce projet de résolution, persuadés que son adoption consommera heureusement les travaux de cette session extraordinaire d'urgence.

94. M. LALL (Inde) [traduit de l'anglais]: Le groupe des pays d'Asie et d'Afrique Membres de cette organisation a exprimé aujourd'hui, par la voix du représentant du Soudan, ses vœux sur la très heureuse évolution des événements. J'estime cependant qu'en cette occasion il est impossible à la délégation de l'Inde de ne pas joindre sa voix à celle des délégations qui l'ont précédée à cette tribune et à celle des délégations qui la suivront.

95. C'est une décision unanime du Conseil de sécurité qui a été à l'origine de cette session extraordinaire

d'urgence de l'Assemblée générale, et il sied particulièrement bien que ce soit sur une décision unanime de l'Assemblée générale que cette session d'urgence se termine. Je voudrais dire brièvement que ce n'est pas seulement avec joie, mais aussi avec fierté que nous avons vu se faire l'unanimité de nos collègues arabes sur le projet de résolution qui nous est présenté aujourd'hui.

96. Nous voyons dans cette unanimité le début d'une ère nouvelle de coopération et de prospérité, d'une ère nouvelle de paix dans le Moyen-Orient dont, en tant que pays voisin, nous partagerons les bienfaits. Nous éprouvons de l'amitié pour tous les peuples du monde arabe et pour tous les Etats arabes. De la prospérité et de la paix dans le Moyen-Orient dépendent la prospérité et la paix de notre région.

97. Je voudrais aussi dire quelques mots à propos des déclarations faites par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis et le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni. Le projet de résolution dont nous sommes saisis est un projet arabe. Ce projet vise à l'établissement de la paix et de la prospérité dans le monde arabe et au retrait prochain des troupes étrangères qui se trouvent actuellement au Liban et en Jordanie. Je pense que l'Assemblée doit se réjouir du fait que les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont déclaré qu'ils appuieraient sans réserve le projet de résolution. L'Inde s'en félicite, elle qui désire voir la paix s'établir dans le monde et qui a conscience que cette paix dépend de la coopération de tous les pays. Je suis certain que c'est parce qu'ils entendent se conformer sans réserve aux termes du projet de résolution que les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont appuyé ce projet. Nous ne doutons pas un instant que les troupes qui se trouvent actuellement au Liban et en Jordanie n'en soient prochainement rappelées. C'est exactement dans ce sens que nous interprétons l'appui apporté au projet de résolution par les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

98. Je dois dire également que ma délégation, comme plusieurs autres, éprouvait de sérieuses difficultés de principe à voter pour le projet de résolution que l'on a appelé projet de résolution norvégien — encore que, à lire son texte, il semble qu'il s'agisse plutôt d'un projet présenté par le Canada et six autres pays — et qu'elle avait suggéré, au cours d'entretiens officieux avec des délégations amies, d'apporter à ce projet trois amendements importants. Je suis heureux de constater que le projet de résolution arabe, que l'Assemblée adoptera certainement à l'unanimité, reprend ces trois amendements. Il n'était pas possible à la délégation de l'Inde d'entériner directement ou indirectement la présence de forces étrangères au Liban et en Jordanie, et je note avec satisfaction que le projet de résolution arabe ne fait pas mention des déclarations faites au sujet de l'envoi de ces forces.

99. Nous sommes heureux également de noter que la question de la création d'une force d'alerte des Nations Unies sera éventuellement examinée à la session ordinaire de l'Assemblée et non pas introduite subrepticement à cette session d'urgence, qui n'en est pas saisie. A cet égard également, le projet de résolution arabe sauvegarde un principe essentiel: les questions importantes doivent être portées devant l'Organisation en passant par la grande porte et non pas par la porte de service.

100. Enfin, le projet de résolution des sept puissances n'était pas suffisamment clair sur la question du retrait des forces étrangères. Le projet arabe précise ce point et, en fait, demande le retrait prochain des troupes étrangères qui se trouvent actuellement au Liban et en Jordanie.

101. Tels sont les trois points sur lesquels nous avons l'intention de présenter des amendements au projet des sept puissances. Nous sommes heureux de constater que le projet de résolution arabe répond à nos vœux, et nous n'en attendions pas moins de la sagesse politique de nos collègues arabes.

102. Je le répète, c'est avec joie — je dirai même avec fierté — que nous félicitons les États arabes, nos proches voisins, d'avoir soumis un tel projet de résolution à l'Assemblée générale. Ma délégation votera pour ce projet et adresse au Secrétaire général ses meilleurs vœux pour le succès de sa nouvelle mission.

103. A ce propos, je suis certain que l'Assemblée reconnaîtra avec moi le rôle important joué dans cette affaire par le groupe de personnes de rangs divers connu sous le nom de Groupe d'observation des Nations Unies au Liban. Je tiens à féliciter cet organisme au nom de la délégation de l'Inde pour l'œuvre qu'il a jusqu'ici accomplie. Je n'ai pas l'intention de discuter aujourd'hui la question des rapports rédigés par le Groupe d'observation, mais, s'il est nécessaire, je reviendrai plus tard sur cette question.

104. Pour conclure, je répéterai que la délégation de l'Inde votera pour le projet de résolution présenté par les 10 délégations arabes.

105. M. ROMULO (Philippines) [*traduit de l'anglais*] : Nous sommes saisis du projet de résolution présenté par les États arabes [A/3893].

106. Comme la délégation des Philippines n'est pas intervenue dans la discussion générale, il m'appartient maintenant d'apporter à nos amis arabes le salut du peuple philippin. Les Philippins estiment que les États arabes ont le droit légitime de réaliser eux-mêmes et par leurs propres moyens, sans intervention étrangère, les aspirations de leur race. La sympathie, les prières, l'admiration, les encouragements du peuple philippin accompagnent les efforts que font actuellement les peuples arabes pour atteindre leurs idéaux et réaliser leurs aspirations.

107. La flamme du nationalisme brûle à nouveau aujourd'hui dans les pays arabes. En fait, le nationalisme est le nœud de la situation dans le Proche-Orient, laquelle fait actuellement l'objet de nos débats. C'est le nationalisme nouveau qui doit balayer l'héritage d'un passé où une nation ou un groupe de nations dominait les autres. Nous sommes, comme de nombreux pays représentés dans l'Assemblée, les produits de cette histoire des temps nouveaux, peuples anciens reconstituant de nouvelles nations, longtemps submergées et revenant maintenant à la surface, montrant aux conquérants du passé que tous les peuples doivent, d'une façon ou d'une autre, exprimer leur génie, forger leur propre histoire, détruire ou créer — adienne que pourra — dans un monde qui s'efforce de parvenir à quelque ultime cohérence, et de réaliser le rêve de fraternité auquel nous aspirons tous, à travers nos doctrines, nos codes et nos religions. Ceux qui confondent ce nouveau nationalisme avec l'impérialisme communiste se trompent lourdement.

108. Je parle au nom d'un pays qui, à côté des géants du globe, est faible du point de vue militaire et écono-

mique. Comme d'autres petites nations, nous sommes vulnérables et exposés aux dangers que comportent les luttes et les conflits entre les géants. Mais nous partageons aussi avec d'autres petites nations l'amour pour notre indépendance et notre patrie et nous y sommes, comme elles, profondément attachés. Rien n'est plus précieux pour le peuple philippin que la souveraineté nationale et la dignité qui s'attache à l'indépendance.

109. Il y a 23 ans, l'Assemblée de l'organisation internationale qui a précédé la nôtre, la Société des Nations, se réunissait à Genève, à l'apogée de son pouvoir et de son prestige. C'était, pour être précis, le 9 septembre 1935. L'échec de cette session a sonné le glas de la Société des Nations.

110. La principale question que l'Assemblée de la Société des Nations était alors appelée à examiner était la menace d'un conflit vital pour l'Éthiopie. A l'époque, cette question était aussi complexe et aussi agitée par des courants internationaux contraires que celles que nous avons à résoudre aujourd'hui. L'Assemblée de la Société des Nations parvint, à cette session, à certaines décisions heureuses, mais qui furent noyées dans la mer sans fond de la politique des grandes puissances. La volonté d'agir manifestée par l'Assemblée fut paralysée par le faux espoir d'éviter de plus grands conflits en sacrifiant les principes qui n'intéressaient qu'une petite nation. La question de savoir si l'Éthiopie avait à cette époque un gouvernement moderne et responsable obscurcit le véritable problème, qui était de juger si une dictature avait le droit de réaliser ses ambitions, d'atteindre ses fins et de satisfaire ses besoins aux dépens d'une petite nation sans défense.

111. L'histoire enseigne comment cette question fut réglée et quelles en furent les conséquences. L'histoire enseigne aussi, entre autres choses, comment, à partir de ce moment, la Société des Nations s'affaiblit et finit par s'éteindre.

112. Certes, de précédentes crises avaient déjà jalonné l'histoire de la Société des Nations et le chemin de la paix : à l'automne de 1931, la violation de la Mandchourie ; plus tard, en 1933, la crise du désarmement qui aboutit au retrait de l'Allemagne de la Société des Nations ; en 1934, la crise hungaro-yougoslave, puis le plébiscite de la Sarre, enfin, le réarmement de l'Allemagne. Les choses sont-elles si éphémères que tous ces événements sont depuis longtemps oubliés et que la lueur qu'ils pourraient jeter sur notre époque ne nous apparaît plus ?

113. A des degrés divers, ces crises ont sapé la Société des Nations, malgré les quelques succès que la Société a enregistrés pendant cette période. En fait, certains de ces succès furent assez notables pour entretenir, dans d'importants groupes de la population du monde, la conviction qu'en la Société résidaient les espoirs de paix de l'humanité. La crise éthiopienne, couronnant d'autres crises, détruisit cette conviction et, avec elle, la Société des Nations.

114. Nous nous trouvons aujourd'hui, nous aussi, à la croisée des chemins, devant une crise tout aussi grave et qui menace de détruire la foi que les peuples du monde ont mise dans l'Organisation des Nations Unies. Nous pouvons dire avec fierté que, grâce au projet de résolution soumis par les États arabes, l'Organisation des Nations Unies a, une fois de plus, justifié la confiance que l'humanité a mise en elle en tant que gardienne de la paix.

115. La délégation des Philippines votera pour le projet de résolution des pays arabes, non pas parce qu'elle pense que ce projet résout tous les problèmes dont nous sommes saisis, ni même parce qu'elle juge que ce projet répond parfaitement aux nécessités du moment, mais bien parce qu'il représente le maximum de ce qu'il est possible de faire sur le plan pratique et qu'il offre les plus grandes chances d'être adopté. Le projet de résolution ne représente que le début nécessaire d'un effort tendant à maintenir la paix et à sauver l'Organisation des Nations Unies. Son plus grand mérite, c'est qu'il est présenté par les pays directement intéressés et qu'il résulte d'un accord entre ces pays. Il exprime ce que les pays arabes eux-mêmes, et non pas des pays étrangers à la question, jugent être dans leur intérêt.

116. C'est dans cet esprit que les Philippines appuient le projet de résolution arabe. Nous sommes à la recherche d'un terrain d'entente et d'un accommodement. Le projet de résolution arabe nous offre l'un et l'autre.

117. C'est un des grands paradoxes de l'histoire que l'accession au statut de nation de tant de régions du monde ne s'est faite qu'à une époque où ce statut ne suffit plus pour assurer le progrès des peuples. Nous nous trouvons ici en face d'un fait d'importance capitale, qui caractérise notre époque: il faut à la fois nous constituer en nations et bâtir un monde cohérent. C'est là une lourde tâche, qui est peut-être au-dessus de nos moyens. Quoi qu'il en soit, nous devons faire de notre mieux pour être dignes de l'histoire dont nous sommes les héritiers et nous efforcer d'être plus que des nations. Telle est la tâche qui nous attend ici.

118. De l'avis de la délégation des Philippines, le projet de résolution dont nous sommes saisis représente une proposition constructive, qui empêchera le conflit au Moyen-Orient de continuer à s'aggraver sans ombre de raison. Je suis convaincu qu'il constitue un premier pas vers la solution du problème et je fais appel à tous pour faire face à ce problème dans le même esprit constructif. A notre secrétaire général, si compétent, et qui remplit son rôle d'une manière si discrète et si efficace, nous adressons nos vœux de réussite dans la grande tâche qui l'attend, pour le bien de l'humanité et pour la cause de la paix.

119. M. WALKER (Australie) [*traduit de l'anglais*] : L'Assemblée va se prononcer sur un projet de résolution présenté par les Etats arabes, par ceux dont les plaintes pour agression indirecte et ingérence dans leurs affaires intérieures sont à l'origine de la présente session comme par ceux dont les actes mêmes ont provoqué ces plaintes. Ce projet de résolution invite tous les Etats Membres à adopter une attitude qui, si elle avait été constamment suivie dans le passé, aurait permis d'éviter cette session extraordinaire et bien d'autres discussions à l'Organisation des Nations Unies. Les Etats arabes nous assurent qu'ils s'abstiendront de toute action tendant à changer la forme de gouvernement d'autres Etats arabes, et cela correspond si exactement aux principes de la Charte que nous souhaiterions qu'il en soit ainsi non seulement entre Etats arabes, mais entre tous les Etats.

120. Le projet de résolution confie au Secrétaire général une mission qui est essentiellement une mission de conciliation, et le charge de négocier des arrangements d'ordre pratique aux termes desquels l'Organisation des Nations Unies contribuerait à protéger la

sécurité et l'indépendance du Liban et de la Jordanie. Je ne vois pas comment l'Assemblée pourrait ne pas adopter un projet de résolution qui fournit un cadre accepté par tous les Etats arabes dans lequel le Secrétaire général pourra entreprendre immédiatement de nouveaux efforts en vue de renforcer la sécurité précaire du Moyen-Orient.

121. Au cours de la discussion générale, j'ai mentionné les propositions du Gouvernement australien, et notamment la création d'une commission par l'Assemblée générale. Bien qu'un certain nombre de délégations nous aient encouragés à déposer une proposition précise en ce sens à la présente session, nous nous sommes abstenus de le faire lorsque nous avons constaté que l'Assemblée parvenait progressivement à un accord général sur une formule d'action.

122. Nous partageons l'espoir que les gouvernements de la région seconderont les efforts du Secrétaire général et que ceux-ci seront couronnés de succès; nous tenons donc nos propositions en réserve.

123. Pour répondre au désir du Président de conclure rapidement nos débats, je me bornerai à faire trois brèves observations sur le texte même du projet de résolution. On notera que le projet, en mentionnant le Pacte de la Ligue arabe, signale les divergences qui opposent certains Etats arabes, mais passe sous silence la position des Etats arabes à l'égard d'autres Etats du Moyen-Orient. Nous accordons donc une grande importance au caractère général de l'appel adressé au paragraphe 2 de la section I du projet de résolution à tous les Etats Membres, qui sont invités à agir en stricte conformité des principes du respect mutuel de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de chacun. Nous constatons que l'Assemblée générale ne pourra pas, à cette session extraordinaire, progresser davantage vers l'établissement de ce grand programme coopératif de développement pacifique au Moyen-Orient, que nous considérons comme particulièrement urgent. Le projet de résolution invite le Secrétaire général à poursuivre ses études sur le développement économique, en vue d'une assistance éventuelle touchant une institution de développement arabe; nous appuyons cette mesure modeste dans l'espoir qu'elle en précède d'autres plus importantes.

124. La délégation australienne regrette que le projet de résolution des Etats arabes ne mentionne pas les études du Secrétaire général relatives à une force d'alerte des Nations Unies pour la paix dont il était question dans le projet de résolution de la Norvège et d'un certain nombre d'autres pays. Nous espérons que ces études seront poursuivies et qu'elles seront examinées à la session ordinaire de l'Assemblée générale.

125. Pour conclure, je tiens, au nom de la délégation australienne, à adresser au Secrétaire général nos meilleurs vœux de succès dans la nouvelle mission importante qui lui est confiée par l'Assemblée générale.

126. M. NISOT (Belgique) : Nous nous trouvons à présent saisis d'un nouveau projet de résolution [A/3893]. Le fait qu'il ait pu être établi, et promptement, témoigne de la capacité des membres de la communauté arabe de réaliser entre eux l'unité d'action si favorable à leurs intérêts, comme il témoigne de l'heureuse influence des procédures de notre organisation.

127. A bon droit ont été évoqués ici l'esprit de collaboration, la volonté de paix, le sens de la mutualité qui

animent les délégations arabes. Le projet se fonde à la fois sur la Charte des Nations Unies et sur le Pacte de la Ligue arabe, recourant ainsi à la dualité de moyens admise par la Charte. Il rappelle certains principes qui sont communs à ces traités et qui comprennent indubitablement ceux qu'énonce la résolution 290 (IV) de l'Assemblée, adoptée en 1949.

128. Profondément attaché à ces principes, le Gouvernement belge forme le vœu qu'ils dominent la mise en œuvre de la résolution. Celle-ci assigne, d'ailleurs, un rôle prééminent au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Elle l'invite à prendre sans délai, en consultation avec les gouvernements intéressés, les arrangements propres à permettre, dans le respect des buts de la Charte et des principes dont il s'agit, un retrait prochain des troupes étrangères actuellement stationnées au Liban et en Jordanie. Le Gouvernement belge souhaite pareille réalisation de cette fin. C'est en outre au Secrétaire général que la résolution s'en remet du soin de mener à bien, toujours en consultation avec eux, les études susceptibles de déterminer les possibilités d'assurer aide et assistance aux États arabes du Moyen-Orient par l'établissement d'une institution arabe de développement. Le Gouvernement belge, qui tient à renouveler au Secrétaire général l'expression de sa confiance, estime que, dans la poursuite des objectifs à atteindre, on ne saurait se borner à pourvoir aux mesures propres à procurer au Liban et à la Jordanie sécurité extérieure et tranquillité intérieure, mais que s'impose la mise sur pied d'un plan à plus long terme grâce auquel seront facilités aux peuples du Moyen-Orient, conformément à leurs propres vues, l'accès au plein développement économique et social, ainsi que l'exercice de leur droit de fixer librement et pacifiquement l'orientation de leurs destinées.

129. Mon gouvernement se réjouit que le projet de résolution utilise le mécanisme de l'Organisation des Nations Unies dont il a toujours été un fervent partisan. Il se plaît à voir dans cette initiative, dont le mérite revient aux délégations arabes, le déclenchement d'un processus devant conduire au résultat final que le peuple belge, il en est convaincu, désire sincèrement.

130. Ma délégation sera heureuse d'être de celles qui voteront pour le projet de résolution.

131. M. URQUIA (Salvador) [*traduit de l'espagnol*] : De l'avis de ma délégation, on peut tirer deux conclusions fondamentales du débat sur la crise du Moyen-Orient qui a motivé la réunion de la présente session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. La première est que tous les pays qui sont représentés ici affirment, une fois de plus et de façon catégorique, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et le principe de la non-intervention d'un État dans les affaires d'un autre État. La seconde est que les efforts de l'Assemblée générale, aux prises avec une situation exceptionnellenent complexe et difficile, ouvrent la voie à une solution durable, fondée sur l'entente et l'harmonie fécondes des pays qui sont directement intéressés au problème actuel du Moyen-Orient.

132. On a pu constater en effet que le débat a eu lieu dans une atmosphère de modération et de sagesse et qu'aucune voix ne s'est élevée parmi nous pour nier ou contester la raison d'être du nationalisme arabe ni le droit des pays arabes à adopter l'organisation politique et le régime les plus conformes à leurs traditions, à leurs coutumes, à leurs aspirations et à leurs caractéristiques propres, étant entendu qu'en exerçant ce droit

légitime, ils ne doivent pas recourir à la violence ni mettre en péril l'existence des autres pays, qui ont autant qu'eux le droit de se développer librement au sein de la communauté internationale.

133. Il est une chose qui, de toute évidence, suscite la réprobation des pays qui ne sont pas intéressés dans la crise que connaît cette région, c'est l'emploi illégal et interdit par la Charte des Nations Unies de certains moyens, tels que l'agression directe ou indirecte sous toutes ses formes, ou l'intervention illégitime pour satisfaire des aspirations nationalistes, par ailleurs justifiées et admissibles.

134. Cette forme d'intervention ou d'agression crée des situations extrêmement graves, surtout si l'on songe qu'elles peuvent porter ou portent effectivement en elles les dangers certains d'une guerre aux conséquences catastrophiques, parce que nous vivons dans une époque où les pays les plus puissants de la terre, qui tiennent le destin de l'humanité entre leurs mains et peuvent le régler à leur fantaisie, sont profondément divisés.

135. On a parlé ici d'intervention illégitime, non seulement à propos de la question qui fait le fond de la discussion de l'Assemblée, à savoir les différends qui se sont élevés entre certains pays arabes, mais également au sujet d'un événement qui est une conséquence de ces différends, c'est-à-dire la présence de forces militaires étrangères au Liban et en Jordanie; mais il est intéressant de noter que la plupart des orateurs, en traitant de l'une ou de l'autre question, se sont maintenus sur un plan très élevé, ont fait preuve d'un calme exceptionnel et se sont efforcés de ne pas condamner ou excuser la ligne de conduite adoptée par tel ou tel pays dans la situation actuelle. A en juger par l'attitude d'un grand nombre de délégations, l'opinion générale est, en raison des circonstances très particulières dans lesquelles se pose le problème, qu'il ne serait pas souhaitable que l'Assemblée se prononçât de façon catégorique.

136. De l'avis de ma délégation, cette manière de procéder présente un avantage : celui de ne pas aggraver la situation actuelle et de ne pas rendre plus difficile le retour à la vie normale dans la région; elle permet, en outre, d'obtenir un résultat concret dont il convient de prendre note, à savoir qu'étant donné que l'Assemblée générale n'a émis aucun jugement sur les événements qu'elle a étudiés, on ne pourra pas invoquer plus tard comme précédent, ni ériger en thèse ou en principe universellement reconnu, des déclarations faites ici pour expliquer ou justifier ces événements.

137. Les changements qui sont intervenus depuis hier en ce qui concerne les projets de résolution présentés à l'Assemblée me dispensent de faire allusion aux textes dont l'Assemblée était saisie depuis plusieurs jours. Le nouveau projet présenté cet après-midi par les 10 pays arabes reprend les idées et les principes qui figuraient dans le projet des sept puissances (Canada, Colombie, Danemark, Libéria, Norvège, Panama et Paraguay); en outre, et c'est là un fait important, il y est fait mention des liens et des accords internationaux qui unissent les pays arabes; tout cela, joint au fait que le projet est le résultat d'un accord entre les pays arabes, permet d'espérer qu'il sera adopté à l'unanimité et que la tâche qui est confiée au Secrétaire général sera fructueuse, c'est-à-dire que le Secrétaire général, en consultation avec les gouvernements intéressés et conformément à la Charte des Nations Unies, prendra

sans délai les arrangements d'ordre pratique qui aideraient à maintenir les buts et les principes de la Charte en ce qui concerne le Liban et la Jordanie, dans les circonstances actuelles, et faciliteraient ainsi le retrait prochain des troupes étrangères du territoire des deux pays.

138. Il est également encourageant de constater que, dans le projet de résolution présenté par les pays arabes, tous les Etats Membres sont invités à agir en stricte conformité des principes du respect mutuel, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de chacun, de non-agression, de stricte non-ingérence dans les affaires intérieures de chacun et d'avantages égaux et mutuels, et à faire en sorte que leur conduite, en paroles et en actes, soit conforme à ces principes; il ne l'est pas moins de voir dans ce projet le Secrétaire général invité à continuer ses études en cours et, à cet égard, à procéder à des consultations, selon qu'il conviendra, avec les pays arabes du Proche-Orient, en vue d'une assistance éventuelle touchant une institution de développement arabe destinée à favoriser la croissance économique de ces pays; cette disposition s'inspire évidemment de la proposition essentielle que le Secrétaire général a formulée devant cette assemblée extraordinaire d'urgence [732ème séance] et que le président Eisenhower a appuyée [733ème séance].

139. Pour conclure, qu'il me soit permis de déclarer que ma délégation accueillera ce projet de résolution avec une grande satisfaction et qu'elle votera en sa faveur parce que, à son avis, si — comme il est permis de l'espérer — on en applique les dispositions de bonne foi, il en résultera des avantages incalculables pour la région en question et, d'une façon générale, pour la paix et le bien-être du monde.

140. M. VIDIC (Yougoslavie) [traduit de l'anglais]: Après 10 jours d'un débat généralement constructif et après bien des efforts méritoires en vue d'un accord, l'Assemblée est maintenant saisie d'un projet de résolution présenté par les parties les plus directement intéressées — c'est-à-dire les délégations de tous les Etats arabes. C'est là une fin reconfortante pour cette session d'urgence.

141. La solution qu'on nous propose répond aux exigences les plus pressantes de la situation dont nous avons été saisis: elle élimine les causes immédiates de la tension actuelle, et traduit fidèlement l'accord général qui s'est dégagé de nos délibérations.

142. L'Assemblée, j'en suis persuadé, appuiera sans réserve le projet de résolution présenté par les délégations arabes, et terminera ainsi ses travaux sur une note de confiance et d'espoir. Elle pourra, en vérité, affirmer que ses efforts n'ont pas été vains. Elle aura montré qu'elle a reconnu comme il convenait la gravité du problème auquel elle a dû faire face et elle aura sans doute acquis une vision plus claire de ses aspects essentiels. C'est en partie grâce aux efforts de l'Assemblée que les délégations arabes ont pu nous présenter leur propre solution, contribuant ainsi à leur tour à améliorer l'atmosphère internationale.

143. Il reste encore beaucoup à faire. Bien des tâches ardues nous attendent. Bien des difficultés qui résultent en grande partie d'erreurs passées doivent encore être surmontées. Il y a, cependant, d'excellentes raisons d'espérer que nous avons fait un pas important dans la bonne direction.

144. M. DAVID (Tchécoslovaquie) [traduit du russe]: Comme la délégation tchécoslovaque l'a déjà

indiqué au cours de la discussion générale [735ème séance], l'intervention armée des troupes américaines et britanniques au Liban et en Jordanie a eu pour effet de créer un dangereux foyer de guerre dans le Proche et le Moyen-Orient, faisant peser sur les peuples du monde la menace immédiate d'un conflit militaire. C'est pourquoi, avec d'autres délégations, la délégation tchécoslovaque a demandé qu'à sa session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée générale prenne rapidement des mesures efficaces pour écarter cette menace. Elle s'est prononcée en faveur de l'adoption du projet de résolution présenté par l'Union soviétique, qui demandait le retrait immédiat des troupes interventionnistes du Liban et de Jordanie, moyen pratique et efficace de remédier à la situation dangereuse qui s'était créée dans le Proche et le Moyen-Orient.

145. Comme l'a montré la discussion générale, cette demande a reçu l'approbation et l'appui de la majorité des délégations, qui comprenaient la gravité de la menace contre la paix qui avait surgi dans le Proche et le Moyen-Orient du fait de l'intervention américaine et britannique au Liban et en Jordanie. Seul un petit groupe de délégations étroitement liées aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, ainsi que les interventionnistes eux-mêmes, ont tenté, par des manœuvres diverses, de détourner l'attention de l'opinion mondiale et de l'Assemblée de la tâche essentielle qui nous incombe à la présente session: faire retirer immédiatement du Liban et de Jordanie les troupes interventionnistes des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

146. Cependant, les efforts déployés par les Etats-Unis et le Royaume-Uni pour justifier leur intervention au Liban et en Jordanie ont échoué en raison de l'opposition de la majorité écrasante des délégations à la présente session, qui ont exigé le retrait des forces étrangères du Liban et de Jordanie.

147. La demande d'évacuation des troupes interventionnistes est maintenant formulée dans un autre projet de résolution déposé par les Etats arabes. Malgré certaines insuffisances de ce projet, la délégation tchécoslovaque votera en sa faveur dans l'espoir que la tâche que doit entreprendre le Secrétaire général sera couronnée de succès, que les forces interventionnistes des Etats-Unis et du Royaume-Uni seront retirées du Liban et de Jordanie dans les plus brefs délais et qu'en conséquence il sera mis fin à l'intervention armée des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

148. Au cours des débats de la présente session extraordinaire d'urgence, les interventions de la majorité des délégations ont confirmé à nouveau que le colonialisme est condamné et qu'aucune force au monde ne peut arrêter la désagrégation toujours plus rapide du système colonial impérialiste ni étouffer la lutte que les peuples des colonies et des territoires dépendants mènent pour leur liberté et leur indépendance. Aussi longtemps que les impérialistes ne tiendront pas compte de ce fait, aussi longtemps qu'ils continueront à s'ingérer impudemment dans les affaires intérieures des pays de l'Orient arabe et qu'ils ne respecteront pas, dans leurs relations avec ces pays, les principes de la coexistence pacifique et de l'égalité de droits, les menaces à la paix et à la sécurité se multiplieront dans le Proche et le Moyen-Orient comme dans le monde entier.

149. C'est là, de l'avis de la délégation tchécoslovaque, la cause véritable de la tension qui règne dans le Proche et le Moyen-Orient, et que les puissances occidentales

n'ont pu camoufler ni en invoquant une "agression indirecte", ni en citant la Charte des Nations Unies, ni en recourant à d'autres manœuvres.

150. Nous travestirions la vérité en affirmant qu'à cette session extraordinaire d'urgence l'Assemblée générale a répondu à toutes les attentes et à tous les espoirs des peuples pacifiques du monde, particulièrement des peuples de l'Orient arabe. Néanmoins, nous devons noter avec satisfaction que les interventionnistes n'ont pas réussi à justifier leur intervention armée au Liban et en Jordanie et que leurs agissements agressifs dirigés contre les pays arabes ont été condamnés tant à l'Assemblée que par l'opinion publique mondiale.

151. En conséquence, la délégation tchécoslovaque estime qu'à sa présente session l'Assemblée générale a obtenu des résultats positifs, car ils peuvent amener une détente internationale aussi bien dans le Proche et le Moyen-Orient que dans le monde entier.

152. M. PALAMAS (Grèce) [traduit de l'anglais]: Au moment où le projet de résolution présenté par les 10 Etats arabes va être adopté à l'unanimité, je désire me joindre à ceux de mes collègues qui m'ont précédé à cette tribune pour exprimer la profonde satisfaction de la délégation grecque devant l'heureuse issue de nos travaux et de nos délibérations.

153. Si, au cours de cette session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée générale a été en mesure d'amener les membres de la famille arabe à s'unir et à préparer la voie à une compréhension meilleure et à une coopération plus étroite, elle a eu la satisfaction d'obtenir de leur part une réponse rapide et elle peut s'enorgueillir d'un bel exemple de concessions mutuelles et de conciliation qui constitue un précédent heureux. Nous espérons vivement qu'à la suite de l'adoption de ce projet de résolution, la situation ne cessera de s'améliorer au Moyen-Orient et que la paix et la sécurité y seront renforcées. Notre espoir repose principalement sur la profonde confiance que nous avons dans le Secrétaire général, sur la sagesse dont les Etats arabes intéressés continueront à faire preuve et sur l'esprit de coopération constructive des grandes puissances directement en cause.

154. Nous pensons que l'exemple donné aujourd'hui par nos amis arabes indique la voie à suivre pour résoudre, dans le même esprit, d'autres difficultés qui intéressent les Nations Unies et qui menacent la paix et la sécurité du monde.

155. M. EBAN (Israël) [traduit de l'anglais]: J'ai eu l'occasion, hier soir [744^{ème} séance], d'exposer en détail à l'Assemblée générale les vues du Gouvernement d'Israël sur les problèmes à l'ordre du jour de cette session extraordinaire d'urgence. Le projet de résolution présenté par 10 délégations [A/3893] suscite de vives et sérieuses réserves de la part de mon gouvernement.

156. Il y est fait allusion à une organisation groupant un certain nombre d'Etats, qui, malheureusement, n'a pas appliqué les principes dont elle se réclame aux Etats de la région tout entière, de façon universelle et complète. L'histoire des 10 dernières années est, hélas! riche en désordres et en troubles qui auraient pu être évités si l'obligation de renforcer les relations entre les Etats et de stabiliser leurs liens sur la base du respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité avait été observée sans distinction et sans discrimination. L'attitude future de l'organisation en question inspire également quelque inquiétude à mon gouvernement.

157. Au paragraphe 2 de la section I de ce projet de résolution, l'Assemblée générale

"Invite tous les Etats Membres à agir en stricte conformité des principes du respect mutuel de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de chacun, de non-agression, de stricte non-ingérence dans les affaires intérieures de chacun, et d'avantages égaux et mutuels, et à faire en sorte que leur conduite, en paroles et en actes, soit conforme à ces principes".

158. L'application universelle de ces principes à tous les Etats du Moyen-Orient comme à tous les conflits et à tous les différends qui sont survenus ou qui peuvent survenir entre eux contribuerait certainement beaucoup à favoriser, dans une région en proie à de perpétuelles dissensions, le respect des principes de la Charte. Le Gouvernement d'Israël a de sérieuses raisons de douter qu'en fait tous les Etats Membres, sans exception, comprennent que ces dispositions essentielles sont applicables à leurs relations avec tous leurs voisins, quels qu'ils soient. Nous avons, cependant, suivi avec attention l'exposé du représentant du Soudan et la façon dont il a présenté et interprété ce projet de résolution devant l'Assemblée générale. Nous avons écouté les déclarations des Ministres des affaires étrangères des grandes puissances, membres permanents du Conseil de sécurité, et nous avons constaté qu'ils ont mis nettement l'accent sur l'universalité absolue et inconditionnelle avec laquelle, à leur avis, l'Assemblée générale doit appliquer le principe du respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de chacun de ses membres.

159. Nous pensons qu'après l'adoption du projet de résolution, ce texte sera interprété, non en fonction des réserves particulières de tel ou tel Etat Membre, mais sur la base des opinions et des principes admis par la grande majorité des Membres. La délégation d'Israël est convaincue que l'Assemblée générale, dans sa grande majorité, comprendra par là que ces principes sont applicables à tous les Etats Membres, et notamment à tous les Etats Membres du Moyen-Orient, arabes ou non.

160. Malgré les réserves que j'ai exprimées en toute franchise, étant parfaitement conscient de l'importance que revêt l'unanimité dans des problèmes internationaux d'une telle gravité et d'une telle portée, je tiens à déclarer que ma délégation a l'intention, avec les réserves dont je viens de faire part, de se joindre à celles qui voteront en faveur de ce projet de résolution.

161. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits, et je vais maintenant demander à l'Assemblée de passer au vote. J'ai déjà dit qu'à mon avis il était souhaitable, et conforme à l'intérêt de l'Assemblée, que le projet de résolution présenté par les 10 Etats arabes Membres de l'Organisation des Nations Unies soit mis aux voix en premier lieu. Les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Norvège, ce dernier parlant au nom des coauteurs du projet de résolution des sept puissances, ont déclaré qu'ils n'insisteraient pas pour que leurs textes respectifs soient votés par priorité. En conséquence, je demanderai maintenant à l'Assemblée de voter sur le projet de résolution présenté par l'Arabie Saoudite, l'Irak, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, la République arabe unie, le Soudan, la Tunisie et le Yémen dans le document A/3893.

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité.

162. Le *PRESIDENT* (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée ayant adopté la résolution à l'unanimité, et compte tenu des déclarations des représentants de l'Union soviétique et de la Norvège que je viens de mentionner, il ne semble pas nécessaire de mettre aux voix les autres projets.

163. Plusieurs représentants ont demandé à expliquer leur vote; je donne donc la parole au premier d'entre eux, le représentant de l'Uruguay.

164. M. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) [*traduit de l'espagnol*] : Après ce vote remarquable, je n'ai que quelques mots à dire.

165. Comme on a pu le constater, ma délégation a voté en faveur du projet de résolution présenté par les pays arabes, en cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Qu'il me soit permis de déclarer que tous les principes énoncés par ma délégation ce matin et en d'autres occasions à propos de l'ensemble des dispositions du projet de résolution de la Norvège s'appliquent également au projet que nous venons d'adopter. En particulier, nous avons approuvé le paragraphe 2 de la section I, étant bien entendu qu'il s'applique sans exception à tous les pays du Proche-Orient, arabes et non arabes, afin que nous puissions assister d'ici peu au rétablissement entre ces pays de la paix et des liens de solidarité qui doivent assurer aux générations futures un destin plus heureux.

166. Ma délégation a le ferme espoir de voir régner à nouveau la paix dans cette région et souhaite que ce soit dans cette atmosphère de confiance que s'accomplisse la mission que l'Assemblée a confiée, à si juste titre, au Secrétaire général de l'Organisation.

167. M. ESIN (Turquie) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation a été heureuse de voter pour le projet de résolution commun des 10 Etats arabes Membres de l'Organisation.

168. Nous nous félicitons que l'Assemblée ait trouvé une solution aux problèmes immédiats dont elle était saisie, grâce aux efforts communs des pays directement intéressés.

169. Au début de nos délibérations, le Ministre des affaires étrangères de mon pays a, dans sa déclaration à l'Assemblée générale, mentionné les divergences fraternelles qui pouvaient provisoirement exister entre nos voisins arabes et il a déclaré à ce propos : "Nous aurions préféré que ces litiges aient été réglés au sein de la Ligue des Etats arabes, comme cela a été souvent le cas, ce qui eût exclu toute intervention de la part d'Etats étrangers." [736ème séance, par. 15.]

170. Ma délégation se réjouit tout particulièrement de ce que, dans la résolution qu'elle vient d'adopter à l'unanimité, l'Assemblée générale accueille avec satisfaction les assurances renouvelées qu'ont données les Etats arabes d'observer les dispositions du Pacte de la Ligue arabe.

171. Je voudrais ajouter que nous approuvons entièrement les principes que cette résolution réaffirme et les méthodes qu'elle préconise en vue de parvenir à une solution satisfaisante. Pour ces raisons, ma délégation a voté pour la résolution, et elle espère que son application aura pour effet de renforcer la confiance, la sécurité et la paix et permettra aux pays de la région d'entretenir des relations amicales fondées sur le respect mutuel de l'indépendance et de la souveraineté de tous.

172. En conclusion, je tiens à rendre hommage, Monsieur le Président, à la sagesse avec laquelle vous avez dirigé nos débats, ce qui a certainement beaucoup facilité l'élaboration de cette heureuse solution.

173. Ma délégation tient aussi à réaffirmer la confiance qu'elle a dans le Secrétaire général et à dire sa certitude qu'il saura parfaitement, comme il a su le faire dans le passé, mener à bien la tâche importante qui vient de lui être confiée.

174. M. PICCIONI (Italie) [*traduit de l'anglais*²] : La résolution sur laquelle nous venons de nous prononcer nous semble répondre aux intentions constructives qui se sont fait jour de plus en plus clairement au sein de l'Assemblée. Il s'agit là d'un résultat dont il convient que nous rendions d'abord hommage à vous, Monsieur le Président, qui, au début de cette session, avez exprimé l'espoir que cet esprit constructif l'emporterait. La délégation italienne note avec satisfaction que l'appel que j'avais adressé à tous les Etats arabes à la fin de ma précédente intervention [739ème séance] n'est pas resté sans réponse.

175. Aujourd'hui nous sommes particulièrement heureux de constater que les délégations de tous les Etats Membres arabes se sont réunies et se sont mises d'accord sur une formule qui répond au vœu général. Le projet de résolution rappelle certains des principes essentiels de la Charte des Nations Unies. Le respect général de la Charte est indispensable à l'évolution pacifique des relations internationales. En plus de ces dispositions qui ont été librement adoptées, le projet de résolution reprend des idées que le Gouvernement de l'Italie avait soutenues avant même que la présente session n'eût été convoquée, et que j'ai, à mon tour, communiquées à l'Assemblée dans ma déclaration du 18 août. Je veux parler plus particulièrement de la coopération économique entre les pays arabes du Proche-Orient grâce à la création d'une institution régionale.

176. En présentant son projet de résolution, le Ministre des affaires étrangères du Soudan a prononcé des paroles qui sont, sans aucun doute, une source d'encouragement pour tous. Il est certain que c'est avant tout aux Etats arabes qu'il revient de choisir la forme qu'ils souhaitent donner à la coopération envisagée. Pour ma part, je tiens à assurer M. Mahgoub que le Gouvernement italien envisagerait favorablement toute suggestion dans ce sens, car il est persuadé que cela constituerait le meilleur point de départ possible pour une œuvre de longue haleine qui servirait le bien-être des populations de cette région et l'évolution pacifique de leurs institutions.

177. La délégation italienne a la ferme conviction que des mesures concrètes de ce genre recueilleraient l'assentiment et l'appui de tous et prouveraient que les grands espoirs suscités par cette assemblée n'étaient pas vains.

178. Je tiens, en terminant cette brève intervention, à adresser au Secrétaire général nos vœux les plus sincères pour le succès de sa mission de paix et de conciliation.

179. Le *PRESIDENT* (*traduit de l'anglais*) : Avant de passer à la suite de l'ordre du jour, permettez-moi, en tant que Président, d'adresser à toutes les délégations mes sincères remerciements pour l'esprit de colla-

² L'orateur s'est exprimé en italien. La version anglaise de son discours a été communiquée par la délégation.

boration et la bonne volonté dont elles ont si largement fait preuve, nous permettant ainsi de mener à bonne fin la tâche extrêmement importante qui était l'objet essentiel de cette session.

180. Je suis sûr que le monde entier éprouvera un sentiment de véritable soulagement et de satisfaction à l'idée qu'à force de patience et de bonne volonté, et sans rien ignorer des difficultés qui restent à résoudre, l'Assemblée a pu réaliser un progrès considérable en conciliant les divergences de vues de ses membres et en formulant des recommandations de nature à recueillir une adhésion unanime.

181. Soyons tous animés du même espoir et de la même volonté inébranlable de le réaliser : puissent les actes — et j'insiste sur ce mot "actes" — qui suivront l'adoption de ce projet de résolution se traduire par une application plus efficace des principes de la Charte dans le Moyen-Orient.

182. Puissent les travaux que nous venons de terminer aider des États voisins à mieux se comprendre, à davantage assurer de leur sécurité les peuples de cette grande région en même temps qu'à les libérer de la crainte.

183. Pour conclure — je pense exprimer l'opinion de l'Assemblée tout entière — qu'il me soit permis d'exprimer la confiance inébranlable que j'ai dans les hautes qualités du Secrétaire général et de souhaiter qu'il s'acquitte avec succès des responsabilités que l'Assemblée vient de lui confier.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Commission de vérification des pouvoirs

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS (A/3891)

184. M. THORS (Islande) [Président de la Commission de vérification des pouvoirs] (*traduit de l'anglais*) : Après la grande décision que l'Assemblée générale vient de prendre et après les paroles éloquentes du Président, mon rapport sera très simple.

185. Les membres de la Commission de vérification des pouvoirs étaient les mêmes qu'à la douzième session de l'Assemblée générale, et ils ont, à l'unanimité, adopté le même rapport.

186. J'ai l'honneur de présenter ce rapport et je demande au Président de le faire approuver par l'Assemblée générale et de le mettre aux voix.

187. M. LALL (Inde) [*traduit de l'anglais*] : La délégation indienne accepte le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, mais elle fait deux réserves : l'une en ce qui concerne les pouvoirs de la Chine et l'autre au sujet du rapport sur la validité des pouvoirs des représentants du Gouvernement de la République populaire hongroise.

188. Je n'ai pas l'intention de présenter des observations sur ces questions ; notre point de vue est bien connu.

189. M. SIK (Hongrie) [*traduit de l'anglais*] : Le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs à l'Assemblée générale formule, une fois encore, des réserves en ce qui concerne le mandat de la délégation hongroise ; celui-ci est pourtant absolument légal et conforme aux dispositions de la Constitution hongroise ; c'est un mandat en bonne et due forme, délivré

selon l'usage officiel de l'Organisation des Nations Unies.

190. La délégation hongroise proteste solennellement contre cette procédure et contre le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. En proposant que l'Assemblée générale ne prenne aucune décision sur les pouvoirs de la délégation hongroise, la Commission se rend coupable d'une tentative absolument injustifiée d'ingérence dans les affaires intérieures de la République populaire hongroise. La délégation hongroise a reçu ses pouvoirs de l'organe suprême de la République populaire, le Conseil présidentiel, qui a tous les droits d'un chef d'Etat et qui exerce ses fonctions sans interruption depuis 1953. Le gouvernement hongrois actuel a aussi été élu par le Conseil présidentiel de la République populaire. Pendant les événements de 1956 et depuis cette époque, la Hongrie a continué de maintenir des relations diplomatiques avec la plupart des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et elle n'a rompu ses relations avec aucun d'entre eux.

191. La situation internationale de la Hongrie est normale à tous égards, et nous continuons à étendre le réseau de nos relations. Le Gouvernement hongrois s'acquitte des obligations qui incombent à la Hongrie en sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales. Depuis 1956, la Hongrie a adhéré à un certain nombre de conventions internationales conclues sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

192. Notre gouvernement est invité à participer à des conférences internationales. En essayant de mettre en doute la validité des pouvoirs de la délégation hongroise, la Commission de vérification des pouvoirs, qui n'ignore rien de tous ces faits, outrepassa son mandat et crée un précédent dangereux, surtout en ce qui concerne les petits pays. Appuyer la décision de la Commission sur ce point revient à appuyer les forces qui essaient ainsi d'étendre la guerre froide.

193. A la douzième session de l'Assemblée générale, la délégation hongroise avait protesté contre le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, et voté contre ce rapport, en raison de la proposition relative aux pouvoirs de la délégation hongroise, dont le caractère discriminatoire était parfaitement injustifié.

194. La Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée extraordinaire d'urgence vient de présenter une proposition analogue ; dans ces conditions, la délégation hongroise ne peut accepter son rapport.

195. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Au moment où nous examinons le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, la délégation de l'Union soviétique estime nécessaire d'appeler de nouveau l'attention de l'Assemblée sur la question des pouvoirs de personnes qui occupent illégalement, contrairement à la Charte, le siège de la Chine à l'Assemblée générale des Nations Unies.

196. Chacun sait depuis longtemps que ces particuliers qui occupent la place de la Chine dans l'Organisation ne représentent nullement ce grand pays ; ils ne sont que les agents d'une clique de faillis politiques qui finissent leurs jours sous la protection des troupes des Etats-Unis.

197. Il est tellement ridicule de leur part de prétendre parler au nom de la Chine, dont le peuple les a chassés il y a neuf ans, que je n'ai pas besoin d'insister.

198. Conformément à la Charte des Nations Unies, la Chine ne peut être représentée à l'Assemblée générale, comme dans les autres organes de l'ONU, que par des représentants désignés par le Gouvernement de la République populaire de Chine, seul gouvernement légitime de la Chine.

199. Ce gouvernement, institué à la suite de la victoire du mouvement populaire de libération, a l'appui unanime du peuple chinois. Jamais la Chine n'a connu un gouvernement représentant aussi complètement les intérêts des masses populaires.

200. L'apparition de la République populaire de Chine sur la scène internationale a contribué puissamment à stabiliser la situation internationale et à renforcer la paix et la sécurité en Extrême-Orient comme dans le monde entier. Les efforts persévérants déployés par le Gouvernement chinois pour appliquer les principes de coexistence pacifique proclamés de concert avec le Gouvernement indien ont contribué à l'établissement de relations amicales avec de nombreux pays d'Asie, d'Europe et d'Afrique. Chaque année, le nombre des Etats qui entretiennent des relations diplomatiques avec la République populaire de Chine va croissant. Quant aux liens commerciaux et culturels, ils unissent la République populaire de Chine à la majorité écrasante des pays du monde.

201. C'est pourquoi il est absolument scandaleux que, pendant neuf ans, les représentants de la République populaire de Chine n'aient pu participer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. L'absence des représentants de la Chine, qui est une grande puissance et l'un des cinq membres permanents du Conseil, ne peut manquer de saper l'autorité et le prestige de notre organisation, appelée à unir les efforts de tous les peuples pacifiques dans la lutte pour l'établissement d'une paix stable et durable.

202. Les raisons d'une situation aussi anormale en ce qui concerne la représentation de la Chine sont claires pour tous. Le Gouvernement des Etats-Unis ne cache pas que sa position à l'égard de la République populaire de Chine constitue le seul obstacle au rétablissement d'une représentation légitime de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Toutes les manœuvres et subterfuges de procédure auxquels la délégation des Etats-Unis auprès de l'Organisation a recours chaque année pour empêcher même que l'on examine la question de la représentation de la Chine montrent de façon éloquente que la position adoptée par les Etats-Unis en la matière est entièrement dénuée de fondement.

203. Il est temps que l'Assemblée générale mette fin à la pratique qui consiste à subordonner l'Organisation des Nations Unies aux intérêts étroits de certains Etats; il est temps qu'elle mette un terme à la situation anormale qui existe en ce qui concerne la représentation de la Chine, en rétablissant les droits des représentants légitimes de la République populaire de Chine.

204. Quant aux personnes qui occupent la place de la Chine, l'Assemblée n'a aucune raison de reconnaître la validité de leurs pouvoirs étant donné que ces personnes ne représentent qu'elles-mêmes et n'ont pas le droit de parler en qualité de représentants de la Chine.

205. L'autre question qui se pose à propos du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et que la délégation soviétique juge nécessaire de porter à l'attention de l'Assemblée générale est la décision par

laquelle la Commission, une fois encore à l'instigation des Etats-Unis, cherche à jeter le doute sur la validité des pouvoirs que la délégation de la République populaire hongroise a reçus de son gouvernement légitime.

206. La délégation soviétique s'élève catégoriquement, comme par le passé, contre cette décision qui porte surtout atteinte à notre organisation et envenime encore plus l'atmosphère à l'Assemblée générale, alors qu'une bonne atmosphère est indispensable au succès de ses travaux.

207. Voilà près de deux ans que les Etats-Unis imposent à l'Assemblée générale, sous une forme ou sous une autre, des décisions illégales dont l'objet est une ingérence dans les affaires intérieures du peuple hongrois.

208. Ces menées des représentants des Etats-Unis montrent que cette puissance n'entend pas renoncer à ses tentatives visant à utiliser l'Organisation des Nations Unies pour masquer ses interventions dans les affaires intérieures d'autres pays.

209. Il est évident pour tous que le tapage provocateur que l'on fait, à l'instigation des Etats-Unis, au sujet des pouvoirs de la délégation hongroise est une nouvelle manifestation des activités subversives des Etats-Unis contre le gouvernement légitime de la République populaire hongroise. Point n'est besoin de rappeler à cet égard que les activités subversives et l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays sont contraires à la Charte des Nations Unies.

210. Il y a lieu de noter que le Gouvernement des Etats-Unis entretient des relations diplomatiques avec le Gouvernement de la République populaire hongroise et que chacun des deux pays est représenté dans la capitale de l'autre par une mission diplomatique. En dépit de cela, les représentants des Etats-Unis ainsi que ceux de plusieurs autres pays soulèvent — sans aucune raison valable — la question des pouvoirs de la délégation hongroise.

211. Il est indéniable que l'attitude des Etats-Unis en la matière est empreinte de duplicité. Ces agissements des Etats-Unis ne laissent subsister aucun doute sur la question de savoir qui, en réalité, a recours à l'agression indirecte en tant que méthode de politique extérieure.

212. Il est significatif qu'à la Commission de vérification des pouvoirs comme à l'Assemblée générale personne n'a contesté quant au fond la validité des pouvoirs de la délégation hongroise. Il ne pouvait d'ailleurs en être autrement puisque la délégation hongroise a présenté, selon la procédure établie par le règlement intérieur, les pouvoirs qui lui ont été délivrés par le seul gouvernement légitime de la Hongrie. Ce gouvernement a été formé et agit conformément à la Constitution et aux lois nationales de la Hongrie. Il bénéficie de l'appui unanime du peuple hongrois. Le Gouvernement de la République populaire hongroise poursuit une politique extérieure pacifique et entretient des relations diplomatiques avec la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

213. La Commission de vérification des pouvoirs n'avait aucune raison de mettre en doute la validité des pouvoirs de la délégation de la République populaire hongroise. La décision imposée à la Commission est erronée et nuisible, elle porte gravement atteinte à l'Organisation des Nations Unies et est contraire à la Charte.

214. Afin de bien montrer que notre position à l'égard de la représentation de la Chine dans l'Organisation des Nations Unies et des pouvoirs de la délégation de la République populaire hongroise demeure inchangée, la délégation soviétique, en votant pour le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, a jugé nécessaire d'exposer son attitude à l'Assemblée générale.

215. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Il est vraiment très regrettable qu'au moment où l'Assemblée générale vient de montrer une unanimité aussi encourageante sur la résolution arabe relative au Proche-Orient, l'Union soviétique juge bon de soulever ces questions litigieuses et d'attaquer encore une fois les Etats-Unis. Vous savez que je n'ai jamais pris l'initiative d'une attaque contre l'Union soviétique depuis que je siége ici, mais je suis obligé, naturellement, de répondre aux attaques dirigées contre mon gouvernement; tout autre membre de l'Assemblée en ferait autant dans les mêmes circonstances. Par conséquent, je répondrai avec regret et très brièvement aux critiques que M. Sobolev a cru devoir adresser au Gouvernement des Etats-Unis.

216. La position des Etats-Unis sur la question de la représentation de la Chine est la suivante: le régime communiste chinois a été condamné pour agression par l'Assemblée générale, et cette décision n'a pas été rapportée. Nous ne saurions donc inviter l'agresseur à siéger parmi nous, comme s'il s'agissait d'un Etat Membre pacifique et respectueux du droit. La Charte ne nous autorise pas à partager l'opinion des prétendus réalistes selon qui l'Assemblée générale devrait n'être qu'une arène où seraient mélangés sans discrimination les peuples respectueux du droit et les criminels. La Charte a des exigences morales que nous devons faire respecter. Le Gouvernement des Etats-Unis, par conséquent, continue de s'opposer à toute initiative qui viserait à exclure les représentants du Gouvernement de la République de Chine ou à faire siéger à l'Assemblée des représentants du régime communiste chinois. Voilà ce que j'avais à dire sur la question de la représentation chinoise.

217. Les Etats-Unis estiment que l'Assemblée générale doit approuver le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/3891], où figure une motion invitant la Commission "à surseoir à toute décision concernant les pouvoirs présentés au nom des représentants de la Hongrie". Par 6 voix contre une, avec 2 abstentions, la Commission de vérification des pouvoirs a adopté cette motion qui confirme les décisions qu'elle avait prises aux onzième et douzième sessions de l'Assemblée générale.

218. A sa 677ème séance plénière, le 14 septembre 1957, l'Assemblée générale a adopté une résolution constatant que "le régime hongrois actuel a été imposé au peuple hongrois par l'intervention armée de l'Union des Républiques socialistes soviétiques". Ces mots ne sont pas de moi; j'ai cité textuellement l'alinéa b du paragraphe 4 de la résolution 1133 (XI).

219. De l'avis des Etats-Unis, rien dans la politique suivie depuis lors par les autorités hongroises ou l'Union soviétique ne permet d'émettre aujourd'hui un jugement différent. Au contraire, les événements récents ont confirmé que le jugement en question était fondé. Le spectacle révoltant des procès secrets et des exécutions secrètes a rappelé à l'humanité les mesures brutales auxquelles les autorités soviétiques et hon-

groises doivent avoir recours pour imposer leur domination au peuple hongrois. Le monde a aussi remarqué que l'exécution du premier ministre Nagy et de ses compagnons a été annoncée aussitôt après que M. Khrouchtchev se fut rendu dans ce malheureux pays et y eut déclaré qu'il réprouvait "l'indulgence" des tribunaux hongrois. Il n'est pas étonnant que de nombreuses personnes se demandent si les exécutions n'auraient pas eu lieu à Moscou plutôt qu'en Hongrie.

220. De même, nous nous rappelons la déclaration faite par M. Kádár, le 11 novembre 1956: "Ayant moi-même fait partie du gouvernement Nagy, disait-il, je déclare que ni Imre Nagy ni son groupe politique n'ont, à ma connaissance, volontairement appuyé la contre-révolution." Nous nous rappelons également la déclaration faite par M. Kádár le 27 novembre 1956: "Nous avons promis de n'entreprendre aucune action répressive contre Imre Nagy, et nous tiendrons parole." Que valait cette parole?

221. Ces faits ont été récemment portés à notre attention dans le rapport spécial publié le 14 juillet 1958 — il y a un peu plus d'un mois — par le Comité spécial pour la question de Hongrie [A/3849] qui confirme "la politique continue de répression appliquée actuellement en Hongrie". Bien que le Gouvernement hongrois ait prétendu en juin que ces exécutions étaient le dernier épisode de la contre-révolution de 1956, des nouvelles continuent de nous parvenir faisant état de procès qui ont lieu actuellement, et au cours desquels sont jugés de nombreux étudiants et jeunes gens, accusés d'avoir participé au soulèvement.

222. Dans ces conditions, les Etats-Unis estiment que l'Assemblée générale ne doit pas prendre de décision sur les pouvoirs présentés au nom des représentants de la Hongrie.

223. U THANT (Birmanie) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation se prononcera pour l'adoption du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, mais j'estime qu'il est de mon devoir de présenter quelques observations sur les pouvoirs des représentants de la Chine. Ma délégation ne reconnaît pas la validité des pouvoirs des représentants actuels du Gouvernement chinois. Que l'on ne se méprenne pas sur notre attitude: ce n'est pas pour des raisons d'ordre politique ou idéologique que nous préconisons l'admission de la Chine dans cette organisation mondiale. En fait, les conceptions politiques et idéologiques de la Birmanie et de la Chine sont très différentes, mais ce n'est pas une raison pour que la Birmanie s'oppose à l'admission de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

224. Il y a une raison fondamentale pour laquelle la Birmanie a toujours appuyé toute initiative, quelle que soit son origine, visant à l'admission de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. La mission essentielle de l'Organisation est de régler les différends d'une manière pacifique. Plus le désaccord entre deux pays est grand, plus il importe que leurs accusations et contre-accusations soient échangées à l'Organisation; sinon ils pourraient être amenés à régler leurs différends sur le champ de bataille. Le but de l'Organisation des Nations Unies est précisément d'empêcher que cela ne se produise. L'exclusion de la République populaire de Chine fait du tort non pas à Pékin mais à notre organisation, qui cesse par là-même d'être un instrument efficace de conciliation internationale.

225. Avec cette réserve, ma délégation votera pour l'adoption du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

226. M. TSIANG (Chine) [*traduit de l'anglais*] : La déclaration du représentant de l'Union soviétique est indigne de cette assemblée, tant par le fond que par la forme, tant pour la partie qui traite de la Chine que pour celle qui traite de la Hongrie. Si les vœux du représentant soviétique se réalisaient, je suis sûr que non seulement le siège de la Chine mais aussi les sièges de tous les pays représentés ici seraient occupés par ses camarades. Nous n'en sommes pas encore là. Etant donné l'heure tardive, je ne souhaite pas prolonger la controverse, ni en entamer une.

227. Je tiens à présenter les observations suivantes pour mémoire : tous les Chinois patriotes et épris de liberté considèrent que le régime communiste de Peï-ping n'est chinois ni par son origine, ni par sa nature, ni par ses buts. Si l'Union soviétique désire disposer de plus de voix dans cette assemblée, elle peut faire venir ici la République du Kazakhstan, par exemple. Mais la Chine, si l'on veut qu'elle soit chinoise, ne peut être représentée par le Gouvernement de Peï-ping. D'autre part, les représentants ici présents n'ignorent évidemment pas que ce régime a été condamné comme agresseur par l'Assemblée. Non seulement il n'est pas représentatif de la Chine, mais encore il est indigne de siéger ici.

228. Les observations du représentant de la Birmanie m'ont peiné. Il a déjà exposé son point de vue à plusieurs reprises, et, à cette heure tardive, je ne veux pas entreprendre l'étude détaillée de ses déclarations. La Chine lutte pour sa liberté. Nous n'attendons aucune aide de la Birmanie, mais nous espérons que le Gouvernement et le peuple birmans adopteront au moins une position neutre à l'égard du grand conflit qui divise mon pays. La position actuelle du représentant de la Birmanie n'est pas celle d'un Etat neutre. A mon avis, les implications de ce grand conflit sont vastes, et ce n'est pas seulement l'avenir du peuple chinois mais peut-être l'avenir de toutes les nations asiatiques qui est en jeu. J'espère que le peuple et le Gouvernement birmans reconsidéreront leur position. Ils comprendront peut-être que la lutte que nous menons en Chine sert aussi indirectement la Birmanie.

229. Au cours de cette session extraordinaire, je me suis astreint à beaucoup de modération, parce que je voulais éviter toute controverse; c'est pourquoi ma déclaration a été brève et n'a touché à aucun sujet controversé. Mais il m'a été très pénible de voir la délégation d'un gouvernement qui défie les résolutions de l'Assemblée générale et maintient des troupes en Hongrie exiger ici le retrait de troupes étrangères du Liban et de la Jordanie.

230. En ce qui concerne la délégation de la Hongrie, j'estime que le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs fait une trop grande place au compromis. La Commission aurait dû recommander l'exclusion de la prétendue délégation hongroise. Assurément, un gouvernement qui massacre la population de son pays avec l'aide d'une armée étrangère n'a pas le droit d'être représenté ici.

231. M. SHAHA (Népal) [*traduit de l'anglais*] : Etant donné l'heure tardive, je me contenterai de faire quelques brèves observations au sujet de l'attitude de mon gouvernement à l'égard du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

232. Nous voterons pour l'adoption du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs avec la réserve

suivante : notre vote ne modifie aucunement notre position en ce qui concerne la reconnaissance de la République populaire de Chine, dont le gouvernement est le véritable gouvernement de la Chine. Le point de vue de ma délégation est trop bien connu ici pour qu'il me soit nécessaire de l'exposer à nouveau.

233. M. SASTROAMIDJOJO (Indonésie) [*traduit de l'anglais*] : La délégation indonésienne votera en faveur du rapport, mais cela n'implique nullement que nous modifions notre position sur la représentation de la Chine. Notre point de vue est bien connu : l'Indonésie estime que le seul gouvernement qui ait le droit de parler au nom du peuple chinois est le Gouvernement central de la République populaire de Chine, dont la capitale est Pékin. C'est pourquoi la délégation indonésienne estime que les représentants nommés par ce gouvernement sont les seuls représentants légitimes habilités à parler au nom de la Chine.

234. Avec cette réserve, ma délégation votera en faveur du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

235. M. VOUTOV (Bulgarie) [*traduit de l'anglais*] : Nous venons d'entendre le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Tout en acceptant le rapport dans son ensemble, la délégation bulgare doit exprimer son désaccord sur deux points : premièrement, la proposition de la Commission tendant à reconnaître les pouvoirs des personnes qui ont usurpé le droit de représenter la Chine, deuxièmement, la proposition tendant à ne prendre aucune décision sur les pouvoirs de la délégation de la République populaire hongroise.

236. La délégation de la République populaire de Bulgarie estime qu'en reconnaissant la validité des pouvoirs de ceux qui se sont institués représentants de la Chine, on insulte gravement le grand peuple chinois, et l'on se montre profondément injuste envers la nation la plus peuplée du monde.

237. On sait qu'en raison de la politique hostile que certaines puissances occidentales, et notamment les Etats-Unis, ont adoptée à l'égard de la République populaire de Chine, celle-ci n'est pas représentée dans l'Organisation des Nations Unies. Il y a ici des représentants de la poignée de partisans du Kouomintang qui ont réussi à se maintenir provisoirement à Taïwan, mais non des 600 millions de Chinois qui se sont libérés d'un joug millénaire et qui ont pris en main la direction de leurs destinées. Depuis 1949, il a toujours semblé étrange de qualifier les représentants de Tchang Kaï-chek de représentants du peuple chinois auprès de l'Organisation des Nations Unies. Aujourd'hui, en 1958 — alors que la République populaire de Chine a été reconnue par 33 pays, dont la population dépasse 1 milliard d'habitants, et alors que sans cette grande nation il n'est possible d'apporter de solution à aucun grand problème international — il est inadmissible et scandaleux de perpétuer cette situation anormale et dangereuse. Si certains milieux, dans des pays tels que les Etats-Unis, entendent suivre une politique hostile au peuple chinois, pourquoi l'Organisation des Nations Unies se ferait-elle l'instrument de cette politique? Si certains représentants des Etats-Unis ferment les yeux pour ne pas voir la carte du globe et ne veulent pas reconnaître l'existence d'une vaste terre chinoise, habitée par un quart de la population mondiale, pourquoi l'Organisation des Nations Unies se sentirait-elle obligée d'emboîter le pas à ces aveugles?

238. La République populaire de Chine existe et continuera d'exister et de prospérer, et sa consolidation se poursuivra tandis qu'elle progressera sur la voie du socialisme, en dépit de l'attitude de certains clans qui refusent de reconnaître son existence. Cette obstination est une insulte au peuple chinois, mais elle ne l'amènera pas à modifier sa route — route qui mène à des succès toujours plus grands dans tous les domaines de son expansion. Cela ne l'empêchera pas de participer activement à la vie internationale en qualité de grande puissance et de lutter pour la paix et la coopération entre les nations. Ce n'est pas la République populaire de Chine qui perd le plus à ne pas être représentée ici, par suite de la pression des Etats-Unis. C'est surtout l'Organisation des Nations Unies qui pâtit du fait que les représentants d'un si grand pays ne peuvent pas participer à l'examen de toutes les questions internationales importantes. Il est chaque jour plus évident que sans la participation de la République populaire de Chine il est impossible de résoudre un certain nombre de questions internationales.

239. D'autre part, il importe de souligner à nouveau que l'Organisation des Nations Unies n'est pas une organisation d'Etats ayant des régimes identiques, et que sa composition ne peut être dictée par les préférences de tel ou tel pays; c'est une organisation formée de peuples qui ont le droit d'élire des représentants de leur choix et de se donner le régime qu'ils veulent. Dans ces conditions, pourquoi laisser se perpétuer cette situation anormale? Il importe de mettre une fois pour toutes un terme à cet état de choses, et de laisser le peuple chinois occuper la place qui lui revient dans l'Organisation des Nations Unies. La délégation bulgare déclare une fois encore qu'elle ne peut accepter, pour représenter la République populaire de Chine, d'autres représentants que ceux du Gouvernement populaire de Chine. Voilà pourquoi notre délégation n'approuve pas le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs en ce qui concerne la représentation de la Chine.

240. La délégation de la République populaire de Bulgarie ne peut non plus accepter la proposition tendant à ne pas prendre de décision concernant les pouvoirs de la délégation de la République populaire hongroise. Nous estimons qu'il n'y a absolument aucune raison de mettre en doute la validité des pouvoirs de la délégation hongroise. Les buts de la proposition contenue dans le rapport sont des plus clairs. Ce sont les buts que se sont fixés certains milieux d'Occident ayant des intérêts particuliers, qui mettent à profit toutes les occasions de calomnier le Gouvernement de la République populaire hongroise afin d'encourager les ennemis du peuple hongrois. Les espoirs des ennemis du peuple hongrois qui rêvent de restaurer en Hongrie l'ancien régime capitaliste ont été réduits à néant. Mais, en l'occurrence, une question se pose: pourquoi mettre l'Organisation des Nations Unies au service de ces intérêts? Maintenant que le monde entier sait qui a inspiré le putsch antipopulaire de 1956 en Hongrie, maintenant que la légitimité du parlement actuel a été clairement établie devant l'Organisation des Nations Unies à plusieurs reprises, de même que celle du présidium et du gouvernement qu'il a désigné, pourquoi mettre en doute la validité des pouvoirs de la délégation de la République populaire hongroise? Nous estimons qu'en soulevant cette question, c'est-à-dire en mettant en doute la validité de ces pouvoirs, on n'a d'autre but que de vicier l'atmosphère créatrice de notre organi-

sation et de détourner l'attention de l'Organisation de Nations Unies et de l'opinion publique mondiale de problèmes internationaux essentiels tels que celui que nous avons examiné au cours de cette troisième session extraordinaire d'urgence.

241. Pour toutes ces raisons, la délégation bulgare ne peut approuver le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs en ce qui concerne la délégation de la République populaire hongroise. Nous estimons que les pouvoirs de la délégation hongroise à la troisième session extraordinaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies sont valides et parfaitement réguliers.

242. M. MICHALOWSKI (Pologne) [*traduit de l'anglais*]: Tout en acceptant le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, ma délégation ne peut reconnaître le bien-fondé des réserves qui y sont exprimées. Il me semble superflu de rappeler maintenant une fois de plus les arguments juridiques qui justifient l'octroi au peuple chinois d'une représentation légitime, dans les divers organes de l'Organisation des Nations Unies. Ces arguments ont été fréquemment rappelés ici, et leur validité n'a jamais été infirmée. Mais il ne faut pas non plus sous-estimer la réalité politique, la position internationale, la puissance et le rôle de la République de Chine. La République populaire de Chine ne cesse pas d'être l'une des grandes puissances simplement parce que certains gouvernements l'empêchent de prendre la place qui lui revient dans l'Organisation des Nations Unies. Nous estimons que la tâche de notre organisation se trouvera considérablement facilitée le jour où la question de la représentation de la Chine sera résolue et où ce pays siègera parmi nous.

243. Nous souhaitons avant tout accroître l'efficacité des travaux de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi nous estimons que la présence de représentants de la Chine revêt une importance toute spéciale. Il faut donner à la grande nation chinoise la possibilité de jouer pleinement, dans cette assemblée, le rôle qui lui revient dans les affaires mondiales, rôle qui lui a déjà été dévolu dans le passé et qu'elle joue en ce moment en dehors de cette organisation. Cela sera pleinement conforme au principe de la coexistence que nous avons réaffirmé aujourd'hui même.

244. Nous relevons également dans le rapport une réserve concernant les pouvoirs de la délégation hongroise. Nous estimons que cette réserve est injuste. Ces pouvoirs ont été délivrés par un gouvernement légal, conformément à la procédure établie de l'Organisation des Nations Unies. Mettre ces pouvoirs en doute constitue une ingérence dans les affaires intérieures de la Hongrie — comme on l'a déjà souligné aujourd'hui, à cette tribune. C'est pourquoi nous estimons que les réserves exprimées dans ce rapport au sujet de la Hongrie sont dénuées de tout fondement.

245. M. KENAWI (République arabe unie) [*traduit de l'anglais*]: Ma délégation a eu l'occasion, à plusieurs reprises, de faire connaître clairement sa position sur la question considérée. C'est pourquoi, étant donné l'heure tardive, je serai très bref.

246. Ma délégation désire seulement déclarer qu'elle accepte le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, tout en réservant sa position sur la question des pouvoirs de la Chine et de la Hongrie.

247. M. MAGHERU (Roumanie): La délégation de la République populaire de Roumanie entend prendre position au sujet de la représentation de la Chine. Au

cours de la douzième session ordinaire ainsi qu'au cours des sessions précédentes de l'Assemblée, la délégation roumaine a exposé de façon détaillée les raisons pour lesquelles elle considérerait que le représentant légal de la Chine ne peut être désigné que par le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine qui seul représente le grand peuple chinois et exerce le pouvoir légal sur le territoire de la Chine. Aucun argument de droit ou de fait, a déjà affirmé notre délégation, ne saurait être invoqué pour justifier la présence des représentants du groupe des réfugiés de Taïwan aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi la délégation roumaine ne peut aucunement être d'accord sur les conclusions de la majorité des membres de la Commission de vérification des pouvoirs au sujet de la représentation de la Chine à l'Assemblée générale.

248. La délégation roumaine tient également à exprimer sa désapprobation du fait que la question de la représentation de la République populaire hongroise a été soulevée à nouveau. Nous tenons à affirmer que la validité des pouvoirs de la délégation hongroise et son droit, conforme à la Charte, de siéger à l'Assemblée ne sauraient en aucune façon être mis en doute. Il n'y a absolument aucune justification d'aucune sorte pour contester que cette délégation représente le Gouvernement hongrois, émanation de son peuple et le seul à exercer l'autorité dans le pays, fait d'ailleurs reconnu par tous les pays qui maintiennent des relations diplomatiques avec ce gouvernement. Les insinuations qu'on peut entendre de manière répétée à cette tribune ne peuvent rien changer aux droits de la délégation hongroise. De l'avis de ma délégation, il est grand temps que l'Assemblée générale mette un terme à ces tentatives persistantes de la part de certains pays de s'immiscer dans les affaires intérieures de la Hongrie et d'envenimer le climat international. Avec ces réserves, la délégation roumaine entend voter en faveur du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

249. M. VIDIC (Yougoslavie) [*traduit de l'anglais*] : Je tiens également à préciser que le vote de ma délégation pour l'adoption du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs n'implique pas que nous approuvons les passages du rapport qui concernent la Chine et la Hongrie.

250. M. MALILE (Albanie) : La délégation de la République populaire d'Albanie, tout en votant en faveur du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, estime nécessaire de déclarer qu'elle ne reconnaît pas les pleins pouvoirs présentés par le soi-disant représentant de la Chine. Nous devons constater que le grand peuple chinois n'est toujours pas représenté au sein de l'Organisation des Nations Unies. Parmi les délégations représentées à cette assemblée, la place de la Chine est occupée par les représentants d'une clique chassée depuis longtemps par le peuple chinois. Le Gouvernement central de la République populaire de Chine est le seul gouvernement légitime du peuple chinois. Il représente le peuple chinois, d'après toutes les mesures et les normes du droit international, et exerce l'autorité dans tout le pays à l'exclusion de l'île de Formose, occupée par les Etats-Unis. Seul le Gouvernement de la République populaire de Chine peut représenter le peuple chinois dans l'Organisation des Nations Unies et dans tous ses organes. La République populaire de Chine est une grande puissance mondiale. Nul n'ignore ses efforts en vue de renforcer

la paix et la sécurité dans le monde. Elle poursuit une politique de paix fondée sur les principes de la coexistence pacifique et elle appuie toutes les propositions qui tendent à réduire la tension internationale. Quoi que puissent faire les Etats-Unis pour empêcher la République populaire de Chine d'occuper sa place au sein de l'Organisation des Nations Unies, ils n'y arriveront jamais, et tôt ou tard la République populaire de Chine occupera la place qui lui revient de droit. Cette situation anormale par laquelle on vise à dénier à environ un quart de la population mondiale le droit de participer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies ne peut manquer d'avoir une influence négative et de porter atteinte à l'autorité de notre organisation.

251. En ce qui concerne le paragraphe 9 du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, qui a trait aux lettres de créance présentées par la délégation de la République populaire hongroise, ma délégation est d'avis qu'il n'y a aucune raison d'élever des objections quant à leur validité parce qu'elles sont parfaitement en règle et conformes à l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. La contestation sans fondement élevée par la délégation des Etats-Unis ainsi que les calomnies que vient de proférer leur représentant ont pour but de ranimer la campagne de guerre froide et de camoufler l'intervention armée dans le Proche et le Moyen-Orient.

252. Tous les peuples du monde demandent avec insistance aux Etats-Unis et au Royaume-Uni de mettre fin à l'ingérence dans les affaires intérieures des peuples arabes et des autres peuples du monde. Il est incontestable que toute manœuvre en vue de détourner l'attention de ces demandes légitimes ne pourra pas induire en erreur les peuples du monde. Ce sont là de vaines tentatives, vouées à l'échec.

253. M. SUBASINGHE (Ceylan) [*traduit de l'anglais*] : La délégation ceylanaise accepte le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs en formulant des réserves en ce qui concerne, d'une part, la représentation de la Chine, et, d'autre part, les pouvoirs des représentants de la Hongrie.

254. Le Gouvernement ceylanais a reconnu la République populaire de Chine, avec laquelle il entretient des relations diplomatiques. Aux yeux du Gouvernement ceylanais, le Gouvernement de la République populaire de Chine est le seul gouvernement de la Chine. Nous estimons qu'ignorer le Gouvernement de la République populaire de Chine, c'est vouloir ignorer une réalité historique très importante.

255. M. DAVID (Tchécoslovaquie) [*traduit du russe*] : La délégation tchécoslovaque proteste avec la plus grande énergie contre le fait qu'à cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, la place de la Chine, qui appartient aux représentants de la République populaire de Chine, est occupée illégalement par des agents du régime failli de Tchang Kai-shek. La décision prise par la majorité des membres de la Commission de vérification des pouvoirs viole le principe de l'universalité sur lequel repose notre organisation, elle nuit à son prestige et affaiblit la force de ses décisions.

256. L'absence, à l'Organisation des Nations Unies, des représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine compromet gravement l'efficacité des travaux de notre organisation. Sans la participation de la République populaire de Chine, il est impossible

d'aboutir à un règlement satisfaisant et durable de n'importe quel problème international qui se pose en Extrême-Orient ou dans toute autre région du monde. Cela est vrai à la présente session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, où nous devons prendre des mesures efficaces pour empêcher un conflit militaire d'éclater dans le Proche et le Moyen-Orient à la suite de l'intervention armée des Etats-Unis au Liban et du Royaume-Uni en Jordanie.

257. Depuis le jour où il a été institué, le Gouvernement de la République populaire de Chine ne cesse de mener une politique extérieure pacifique qui vise à atténuer la tension internationale aussi bien en Extrême-Orient que dans le monde entier. Témoin la décision du Gouvernement de la République populaire de Chine selon laquelle, conformément à un accord conclu avec le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, tous les volontaires chinois seront évacués de Corée avant la fin de l'année.

258. Comme l'indique notamment le communiqué publié le 3 août 1958 à l'issue des négociations soviéto-chinoises de Pékin, la politique extérieure pacifique du Gouvernement de la République populaire de Chine trouve un appui toujours plus grand et une sympathie croissante auprès des peuples de tous les pays. A l'heure actuelle, 30 Etats ont déjà reconnu le Gouvernement de la République populaire de Chine et ont établi avec lui des relations diplomatiques.

259. En outre, la République populaire de Chine entretient des relations politiques, économiques et culturelles étroites avec un grand nombre de pays du monde. L'édification économique de la Chine et son industrialisation s'effectuent avec une rapidité incroyable. L'immense tâche que le peuple chinois s'est fixée — égaliser et dépasser en 15 ans le Royaume-Uni pour la production industrielle de base — sera, dans certaines branches, menée à bien dès l'année prochaine.

260. Grâce à sa politique extérieure pacifique et à son développement économique rapide, la République populaire de Chine voit son autorité et sa position internationale grandir et se raffermir de jour en jour.

261. Il est donc anormal que les seuls représentants légitimes du grand peuple chinois, qui compte 600 millions de personnes, soient toujours exclus de notre organisation. Par suite des machinations des Etats-Unis d'Amérique, les agents de la clique discréditée de Tchang Kai-chek de Taïwan continuent de siéger à l'Organisation des Nations Unies.

262. La majorité des membres de la Commission de vérification des pouvoirs a mis en doute la validité des pouvoirs de la délégation de la République populaire hongroise. On a ainsi voulu se livrer à une nouvelle provocation dirigée contre la République populaire hongroise, provocation dont nous avons déjà été témoins aux sessions précédentes de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

263. Au nom de la délégation tchécoslovaque, nous protestons résolument contre cette décision de la majorité de la Commission de vérification des pouvoirs. La position de la majorité de cette commission constitue une ingérence flagrante dans les affaires intérieures d'un Etat Membre de l'Organisation et est absolument contraire à la Charte des Nations Unies.

264. Il semble que certaines délégations tentent à nouveau de recourir à des calomnies éculées et d'attaquer la République populaire hongroise pour détourner

l'attention du règlement des problèmes urgents qui pose l'intervention des Etats-Unis et du Royaume-Uni au Liban et en Jordanie. Leurs manœuvres ne sont pas nouvelles. Il suffit de rappeler comment, à l'automne de 1956, les puissances impérialistes ont cherché, au moyen de l'examen illégal de la prétendue "question hongroise", à créer un écran de fumée pour camoufler l'agression armée du Royaume-Uni, de la France et d'Israël contre l'Egypte.

265. Or, pas plus qu'en 1956, de telles manœuvres ne réussiront cette année à tromper l'opinion mondiale qui exige résolument qu'il soit mis fin sans délai à l'intervention impérialiste dans le Proche et le Moyen-Orient.

266. Les pouvoirs de la délégation de la République populaire hongroise ont été délivrés par le gouvernement hongrois légitime, qui jouit de la confiance unanime du peuple hongrois, et conformément à la Constitution de la République populaire hongroise. C'est pourquoi la délégation tchécoslovaque est en désaccord avec la position adoptée par la majorité de la Commission de vérification des pouvoirs, telle qu'elle est exposée dans le document A/3891.

267. La délégation tchécoslovaque votera pour le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, mais son vote affirmatif ne saurait en aucun cas être interprété comme une reconnaissance de la validité des pouvoirs du représentant du régime de Tchang Kai-chek.

268. J'estime nécessaire de souligner de nouveau que la Chine ne peut être représentée dans l'Organisation que par un représentant qui tient ses pouvoirs du Gouvernement de la République populaire de Chine.

269. En ce qui concerne les pouvoirs de la délégation de la République populaire hongroise, la délégation tchécoslovaque considère qu'ils sont parfaitement valables étant donné qu'ils ont été délivrés par le Gouvernement légitime de la République populaire hongroise.

270. M. CAIMEROM MEASKETH (Cambodge): Ma délégation votera en faveur du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, mais tient à faire des réserves sur la question de la représentation de la Chine.

271. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la Hongrie qui désire répondre au représentant des Etats-Unis d'Amérique.

272. M. SIK (Hongrie) [*traduit de l'anglais*]: La délégation hongroise a déjà clairement exposé son opinion au sujet de la discrimination dont les pouvoirs de la délégation hongroise sont l'objet. En ce qui concerne le discours du représentant des Etats-Unis, je me bornerai à dire que la prétendue question de Hongrie ne figure pas à l'ordre du jour et que les arguments de M. Lodge ne sont pas nouveaux. Ils ont été réfutés à plusieurs reprises par la délégation hongroise et ils seront de nouveau réfutés lorsque la question viendra en discussion.

273. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 15 du document A/3891.

Par 71 voix contre une, le projet de résolution est adopté.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR*Les représentants, debout, observent le silence.***Minute de silence consacré à la prière
ou à la méditation**

274. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Nous voici maintenant à la fin de la présente session. Avant de prononcer la clôture, et conformément à l'article 64 du règlement, j'invite les représentants à se lever pour observer une minute de silence, consacrée à la prière ou à la méditation.

Clôture de la session

275. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je déclare close la troisième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 20 h. 5.